BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

RAPPORT D'ACTIVITES

2020

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

LE MEDIATEUR DU FASO

RAPPORT D'ACTIVITES

2020

TABLE DES MATIERES

LE MOT DU MEDIATEUR DU FASO 10

INTRODUCTION 11

PREMIERE PARTIE : LA VIE DE l'INSTITUTION 14

1. L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR DE CABINET 15
2. L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SECRETAIRE GENERAL 16
3. LA FORMATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS PROVINCIAUX 17

DEUXIEME PARTIE : LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE RECLAMATION 19

1. L'ETAT DE TRAITEMENT DES PLAINTES AU 31 DECEMBRE 2020 20
   - 1.1 Les plaintes instruites 20
   - 1.2 La répartition des plaignants selon le genre 20
   - 1.3 Les dossiers non clos 20
   - 1.4 Les dossiers clos et motifs de clôture 21
   - 1.5 Les recommandations mises en œuvre et non mises à œuvre 22
2. LA NATURE DES PLAINTES 23
3. L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES RECLAMATIONS 24
4. LES ORGANISMES ET PERSONNES MIS EN CAUSE 24
   - 4.1. Les ministères, institutions et leurs démembrements 24
   - 4.2 Les collectivités territoriales 26
   - 4.3 Les établissements publics et/ou organismes à capitaux publics 27
   - 4.4 Les personnes physiques ou morales privées 29
   - 4.5 Les ordres professionnels 30
   - 4.6 Les structures à caractère international et étrangères 30
   - 4.7 Le récapitulatif des structures mises en cause 30
5. LES RÉACTIONS DE L'ADMINISTRATION AUX CORRESPONDANCES DU MEDIATEUR DU FASO 31
   - 5.1 Les ministères, institutions et leurs démembrements 31
   - 5.2 Les collectivités territoriales 33
   - 5.3 Les établissements publics et/ou organismes à capitaux publics 34
   - 5.4 Les personnes physiques et morales de droit privé 34
   - 5.5 Les administrations étrangères 35
   - 5.6 Le taux de réaction global 35
6. LA PRESENTATION DE QUELQUES CAS SIGNIFICATIFS 36
7. QUELQUES TEMOIGNAGES DE SATISFACTION DES RECLAMANTS 42
8. L'ACCUEIL, LE CONSEIL ET L'ORIENTATION DES USAGERS 45

TROISIEME PARTIE : LES DOSSIERS SPECIFIQUES.....47

1. LA CRISE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE MUSULMANE.....48

1.1 Des concertations avec les protagonistes.....48

1.1.1 Les échanges avec le bureau issu de l'Assemblée Générale extraordinaire de Bobo-Dioulasso.....48

1.1.2 Les échanges avec le bureau sortant de la communauté musulmane.....50

1.1.3 Les échanges avec les personnes ressources.....52

1.2 Des incidents à la grande mosquée.....56

1.3 Des propositions pour une sortie définitive de la crise.....57

2. LA CRISE ENTRE LES PROPRIÉTAIRES TERRIENS DE POLESGO ET LE CONSEIL MUNICIPAL DE L'ARRONDISSEMENT 4 DE OUAGADOUGOU.....59

3. L'APPORT DU MEDIATEUR DU FASO DANS LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE DU CORONAVIRUS.....62

3.1 Les activités de sensibilisation.....62

3.2 Le don aux étudiants des cités universitaires.....63

3.3 Le don aux populations des régions.....65

4. L'AUTOSAISINE RELATIVE A LA FERMETURE DE LA MOSQUEE DE OUAHABOU.....66

5. L'INTERVENTION DU MÉDIATEUR DU FASO DANS LA CRISE LIÉE À LA CONSTRUCTION D'UN COLLÉGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (CEG) À OUTOUROU ET À NÈGUÈNI.....68

6. L'INTERVENTION DU MÉDIATEUR DU FASO DANS LA CRISE À L'ARRONDISSEMENT 7 DE BOBO-DIOULASSO.....69

QUATRIEME PARTIE : LES ACTIVITES DE COMMUNICATION ET DE RELATIONS EXTERIEURES.....71

1. LES ACTIVITES DE COMMUNICATION ET DE RELATIONS PUBLIQUES.....72

1.1 La communication.....72

1.2 Les relations publiques.....72

1.2.1 Les audiences accordées par le Médiateur du Faso.....72

1.2.2 Les visites rendues par le Médiateur du Faso.....88

1.2.3 Les activités diverses.....94

2. LE MEDIATEUR DU FASO A L'INVESTITURE DU PRESIDENT DU FASO.....103

3. LES ACTIVITES DES RESEAUX DE MEDIATEURS.....104

3.1 La participation de la délégation du Médiateur du Faso à une réunion du Comité des Experts de l'AMP-UEMOA à Abidjan.....104

CINQUIEME PARTIE : LES RESSOURCES DE L'INSTITUTION.....106

1. LES RESSOURCES HUMAINES DU MEDIATEUR DU FASO.....107

1.1 Les effectifs.....107

1.2 Le renforcement des capacités de l'Institution 108

2. LES RESSOURCES FINANCIERES DU MEDIATEUR DU FASO 108

SIXIEME PARTIE : LES REFLEXIONS ET LES RECOMMANDATIONS 110

1. LA RELECTURE DE LA LOI 017-2013/AN DU 16 MAI 2013, PORTANT ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MEDIATEUR DU FASO 111

1.1 La situation actuelle des attributions du Médiateur du Faso telles que définies par la loi 017-2013/AN du 16 mai 2013 111

I.2 La proposition de relecture de la loi n° 017-2013/AN du 16 mai 2013, portant attributions, organisation et fonctionnement du Médiateur du Faso 112

1.3 Les recommandations pour une extension du domaine de compétence du Médiateur du Faso 112

2. LE RECLASSEMENT DES AGENTS PUBLICS DE L'ETAT AYANT ACQUIS UN DIPLOME EN COURS DE CARRIERE 113

2.1 La nature des stages et leur implication juridique 113

2.1.1 Le stage de formation 113

2.1.2 Le stage de spécialisation 113

2.1.3 Le stage de perfectionnement 113

2.2 Les recommandations 114

3. LA PROBLEMATIQUE DE LA LIQUIDATION DES ARRIERES DUS PAR L'ETAT DANS L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 114

3.1 La passation des marchés publics 114

3.2 La recommandation pour la liquidation des arriérés dus par l'Etat dans le cadre de l'exécution des marchés publics 115

CONCLUSION 116

ANNEXES 118

N° 1 L'EXTRAIT DE LA CONSTITUTION SUR LE MEDIATEUR DU FASO (Articles 160.1 et 160.2) 119

N°2 LA LOI ORGANIQUE N°017-2013/AN DU 16 MAI 2013 120

N°3 LE DECRET DE NOMINATION DU MEDIATEUR DU FASO 123

N°4 LA CIRCULAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU MEDIATEUR DU FASO 124

N°5 LA LISTE DU PERSONNEL DU MEDIATEUR DU FASO ET LA LISTE DES CORRESPONDANTS DU MEDIATEUR DU FASO DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES 126

N°6 LE LOGO DU MEDIATEUR DU FASO 132

N°7 LA CARTE DES REPRESENTATIONS REGIONALES DU MEDIATEUR DU FASO 133

LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES

LES TABLEAUX

Tableau n°1 : Institutions, ministères et démembrements mis en cause 25

Tableau n°2 : Collectivités territoriales mises en cause 26

Tableau n°3 : Établissements publics et organismes à capitaux publics mis en cause 28

Tableau n°4 : Personnes physiques et morales privées mises en cause 29

Tableau n°5 : Ordres professionnels mis en cause 30

Tableau n°6 : Structures à caractère international et étrangères mises en cause 30

Tableau n°7 : Récapitulatif des structures mises en cause 31

Tableau n°8 : Réactions des ministères, institutions et leurs démembrements aux correspondances du Médiateur du Faso 32

Tableau n°9 : Réactions des collectivités territoriales aux correspondances du Médiateur du Faso 33

Tableau n°10 : Réactions des établissements publics et organismes à capitaux publics aux correspondances du Médiateur du Faso 34

Tableau n°11 : Réactions des personnes morales de droit privé aux correspondances du Médiateur du Faso 35

Tableau n°12 : Réactions des structures à caractère international et étrangères aux correspondances du Médiateur du Faso 35

Tableau n°13 : Récapitulatif des réactions des différentes catégories de structures aux correspondances du Médiateur du Faso 35

LES GRAPHIQUES ET CARTES

Graphique n°1 : Dossiers clos 21

Graphique n°2 : Dossiers non clos 22

Graphique n°3 : Médiations réussies suite aux recommandations 22

Graphique n°4 : Nature des plaintes 23

Graphique n°5 : Répartition des informations par nature en 2020 45

Carte n°1 : Origine géographique des plaintes 24

SIGLES ET ABREVIATIONS

AMP-UEMOA	Association des Médiateurs des Pays membres de l'Union Economique et MonétaireOuest-Africaine
AMVS	Autorité de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou
ANPE	Agence Nationale Pour l'Emploi
ASCE-LC	Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption
CIMA	Conférence Interafricains des Marchés d'Assurance
CARFO	Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires
CNBES	Commission nationale des Bourses d'Etudes et Stages
CNRST	Centre National de Recherche Scientifique et Technologique
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CENAMAFS	Centre National des Manuels et Fournitures Scolaires
CIOSPB	Centre d'Information, de l'Orientation Scolaire et Professionnelle et des Bourses
COFEB	Centre Ouest Africain de Formation et d'Etudes bancaires
ENAREF	École Nationale des Régies Financières
INSP	Institut National de Santé Publique
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
HCRUN	Haut Conseil pour la Réconciliation et l'Unité Nationale
IPD/AOS	Institut Panafricain pour le Développement/Afrique de l'Ouest-Sahel
HCR	Haut-Commissariat pour les Réfugiés
LONAB	Loterie Nationale Burkinabè
MAAH	Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles
MAECR	Ministères des Affaires Etrangères et de la Coopération régionale
MATDC	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale
MDNAC	Ministère de la Défense Nationale et des Anciens combattants
MESRSI	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MENA	Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation
MINEFID	Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement
MJDHPC	Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique
MFPTPS	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
MOAD	Maîtrise d'ouvrage délégué
MUH	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
MCIA	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
MEA	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
MTMUSR	Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
MFSNFAH	Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire
MJFIP	Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelles
MSL	Ministère des Sports et des Loisirs
MRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MMC	Ministère des Mines et des Carrières
MCRP	Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement
MCAT	Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme
OFACOM	Organisation Faitière des Corporations de Métiers d'Artisans
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
SOCOMA	Société Cotonnière du Gourma
SONABEL	Société Nationale d'Électricité du Burkina
SOFITEX	Société des Fibres et Textiles
SONAGESS	Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité alimentaire
SONAR	Société Nationale d'Assurance et de Réassurance
SONATUR	Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains

Madame Saran SEREME SERE
Médiateur du Faso
Commandeur de l'Ordre National

MOT DU MEDIATEUR DU FASO

Le Médiateur du Faso a pour missions de protéger le droit du citoyen contre les négligences, les abus divers et tout autre dysfonctionnement des structures de l'administration publique. Il se veut un instrument moderne au service de l'Etat de droit.

En prenant les rênes de l'Institution en octobre 2017, j'ai placé mon mandat sous le signe du renforcement de l'appropriation par les citoyens de l'Institution et du renforcement de ses capacités opérationnelles d'une part, de la consolidation de la paix et de la cohésion sociale au Burkina Faso d'autre part. Dès lors, cette vision a été matérialisée par des actions menées par l'Institution tant au plan national qu'international.

Cependant, force est de constater que l'année 2020 a été marquée par un contexte d'insécurité persistante, exacerbé par la pandémie du coronavirus ; toute chose qui a limité le déroulement normal des activités de l'Institution.

Au plan sécuritaire, malgré la mise en œuvre des stratégies nationales et sous régionales, les périls liés aux phénomènes tels que le terrorisme, la criminalité transfrontalière organisée, la traite des êtres humains, le trafic illicite de migrants et les conflits intercommunautaires menacent la stabilité de plusieurs Etats, compromettant de facto les actions de développement et affectant les conditions de vie de nos populations.

A l'instar des autres pays du Sahel, la situation au Burkina Faso est marquée par la persistance des actions des groupes armés extrémistes. Au terrorisme classique, s'ajoutent des actes visant à briser la cohésion sociale à travers des attaques contre les populations civiles et les édifices religieux.

Toutes ces situations ont eu pour conséquences des pertes en vies humaines, un déplacement massif des populations, la fermeture de plusieurs écoles et centres de santé, la fermeture et/ou le déplacement de certaines administrations.

Au plan sanitaire, notre pays fait face à la crise liée à la pandémie du Coronavirus et à ses conséquences socioéconomiques.

C'est le lieu pour moi d'exprimer, toute ma gratitude à Son Excellence Monsieur le Président du Faso pour ses efforts multiples et multiformes consentis dans le cadre de la lutte contre le coronavirus. J'adresse également mes sincères félicitations à l'ensemble du corps médical et du corps paramédical dans la prise en charge des malades et dans la lutte contre la propagation du virus.

Qu'il me soit permis de rappeler que dès les premières heures de l'apparition de la maladie dans notre pays, l'Institution a appelé au respect des mesures barrières et à l'adoption du principe de la rotation du travail.

Afin de contribuer à l'atténuation des conséquences sociales sur les populations vulnérables, j'ai apporté mon soutien à travers des dons de dispositifs complets de lave-mains et de vivres aux étudiants des six (06) cités universitaires de la ville de Ouagadougou, aux autorités coutumières et religieuses ainsi qu'aux populations de plusieurs régions du pays.

Face au constat d'une seconde vague de contamination de la maladie, je voudrais inviter chacune et chacun au strict respect des mesures barrières en vue de juguler sa propagation.

Malgré ce contexte difficile, mon Institution a enregistré des résultats probants dans le traitement des dossiers relatifs à la gestion des carrières des agents publics, aux finances, au foncier et bien d'autres dossiers majeurs tels que celui des élèves officiers de Police professionnels, celui du conflit foncier de Polesgo dans l'arrondissement 4 de Ouagadougou, le dossier de la crise au sein de la communauté musulmane et le dossier de la crise de la chefferie coutumière à Banfora ; toutes choses qui ont contribué à l'apaisement du climat social dans notre pays.

L'année 2020 ayant été une année électorale qui a consacré la tenue des élections couplées présidentielle et législative du 22 novembre 2020, je voudrais réitérer mes vives félicitations à Son Excellence Monsieur Roch Marc Christian KABORE pour sa brillante réélection à la magistrature suprême et lui formuler mes vœux de pleins succès.

Je voudrais également réitérer toutes mes félicitations aux 127 élus nationaux et à l'ensemble des acteurs qui ont contribué au renforcement de l'Etat de droit et de la cohésion sociale, à l'ancrage de l'esprit démocratique et de la bonne gouvernance ; gage d'une paix et d'un développement durables.

Que Dieu bénisse et veille sur notre très cher pays le Burkina Faso.

Saran SEREME SERE
Commandeur de l'Ordre National

INTRODUCTION

Le Médiateur du Faso assure le rôle d'intercesseur entre l'Administration publique et les administrés. Il est chargé essentiellement de la protection du citoyen à travers le traitement des réclamations relatives au dysfonctionnement des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public.

Il peut également participer à toute action tendant à l'amélioration du service public ou toute activité de conciliation entre l'administration publique et les forces sociales et professionnelles.

Selon l'article 27 de la loi organique 017-2013/AN du 16 mai 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Médiateur du Faso, l'Institution élabore un rapport d'activités chaque année. Ce rapport est transmis au Président du Faso, au Chef du gouvernement et au président de l'assemblée nationale. Il est publié et fait l'objet d'une insertion au Journal Officiel du Faso.

Le Médiateur du Faso présente une synthèse dudit rapport à l'Assemblée Nationale et au Conseil Constitutionnel.

Le présent rapport annuel a pour but de faire le bilan des activités du Médiateur du Faso réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Les domaines d'actions prioritaires définies pour permettre au Médiateur du Faso d'atteindre ses objectifs sont entre autres :

- le renforcement de la déconcentration des services du Médiateur du Faso pour la consolidation de la paix et de la cohésion sociale ;
- la poursuite du traitement des dossiers de réclamation ;
- la consolidation de l'intermédiation dans les conflits inter ou intracommunautaires ;
- le renforcement des capacités du siège dont la mise en œuvre nécessite le recrutement de nouvelles compétences et un appui matériel et financier conséquent ;
- la contribution au rayonnement de l'institution sur la scène internationale.

De façon générale, plusieurs activités ont été enregistrées en vue de l'amélioration des rapports entre les citoyens et l'Administration d'une part, et le renforcement de la paix sociale d'autre part. Le siège de l'Institution et les structures déconcentrées ont dans l'ensemble connu un bon fonctionnement.

Toutefois, ces activités ont été réalisées dans un contexte marqué par la crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de Coronavirus qui a négativement impacté certains segments d'activités suite à l'adoption des mesures de restrictions et d'un plan d'urgence sanitaire par le gouvernement.

La crise sécuritaire que traverse le pays a entrainé également des difficultés dans la gestion optimale des activités.

En dépit du contexte international et national peu favorable, des activités ont pu être menées et des résultats significatifs ont été engrangés.

Le recul de la pandémie et l'allègement progressif des mesures barrières ont permis de poursuivre le déroulement des activités dans un climat de quiétude.

Le rapport s'articule en cinq (5) parties :

- La rétrospective des activités phares de l'Institution ;
- Le traitement des dossiers de réclamation ;
- Les activités de communication et de relations extérieures ;
- Les ressources de l'Institution ;
- Les réflexions et les recommandations spécifiques.

PREMIERE PARTIE

LA VIE DE L'INSTITUTION

Durant l'année 2020, trois activités ont marqué la vie de l'institution. Il s'agit de :

- l'installation d'un nouveau Directeur de Cabinet ;
- l'installation d'un nouveau Secrétaire Général ;
- La formation des nouveaux représentants provinciaux

1. L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR DE CABINET

Madame Nandy SOME/DIALLO, Administrateur civil, a été installée en qualité de Directeur de Cabinet le Mercredi 7 octobre 2020 par madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso.

Elle succède à ce poste madame Harizata TRIANDE GNANKAMBARY, Juriste, appelée à d'autres fonctions.

Madame le Médiateur du Faso remettant officiellement au nouveau Directeur de Cabinet des documents administratifs

Le Médiateur du Faso, ses collaborateurs et le nouveau Directeur de Cabinet à sa gauche

2. L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SECRETAIRE GENERAL

Le lundi 3 août 2020, a eu lieu la cérémonie d'installation officielle de monsieur Landry Hugues Mwinbâgfu HIEN, Juriste, Administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général. La cérémonie a été présidée par madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso en présence de l'ensemble de ses collaborateurs.

Monsieur HIEN remplace à ce poste, monsieur Sidiki GUIRE, Administrateur civil admis à la retraite.

Madame le Médiateur du Faso remettant officiellement au nouveau Secrétaire Général des documents administratifs

Madame le Médiateur du Faso,
ses collaborateurs et les Secrétaires Généraux entrant et sortant

3. LA FORMATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS PROVINCIAUX

Dans le cadre de la poursuite de la déconcentration de ses services, le Médiateur a procéder au recrutement de huit (8) représentants au profit des provinces du Soum, du Séno, des Balés, du Kadiogo, du Nayala, du Sourou, du Boulgou et de la Kossi.

Avant leur prise de service dans leurs localités d'affectation, il était nécessaire qu'ils soient briefés sur les attributions du Médiateur du Faso, son mode de fonctionnement ainsi que sur leur mission en tant que représentants provinciaux de l'institution.

Ainsi, le 13 juillet 2020 a eu lieu dans la salle de conférences du Médiateur du Faso, un atelier de formation des représentants provinciaux nouvellement recrutés et nommés. Au cours de cet atelier, les représentants ont été outillés sur tous les aspects qui entrent en ligne de compte de l'accomplissement de leur mission.

Madame le Médiateur du Faso et les représentants provinciaux

Collaborate

DEUXIEME PARTIE

LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE RECLAMATION

Le traitement des dossiers de réclamation des administrés constitue l'activité majeure du Médiateur du Faso. Dans cette deuxième partie du rapport, l'examen des plaintes reçues permet de dégager :

- l'état de traitement des plaintes au 31 décembre 2020 ;
- la nature des plaintes ;
- l'origine géographique des plaintes ;
- les organismes mis en cause ;
- les saisines des administrations et leurs réactions aux correspondances du Médiateur du Faso ;
- la présentation de quelques cas significatifs tirés de l'ensemble des dossiers traités et des réactions de réclamants.

Il y est également fait cas de la nature des demandes d'information des usagers.

1. L'ETAT DE TRAITEMENT DES PLAINTES AU 31 DECEMBRE 2020

1.1 Les plaintes instruites

Au cours de l'année 2020, le Médiateur du Faso a instruit les requêtes de **sept mille quatre cent quatre-vingt-quinze (7495) plaignants.** Ces requêtes sont constituées de plaintes individuelles et collectives et sont au nombre de 740.

Des sept cent quarante (740) requêtes, cinq cent trente-deux (532) soit 71,9% ont été instruites au siège et deux cent huit (208) soit 28,1% dans les représentations régionales.

Après instruction, cent trente-un (131) dossiers ont été clos au 31 décembre 2020 et six cent neuf (609) sont toujours en cours de traitement.

1.2 La répartition des plaignants selon le genre

Les sept mille quatre cent quatre-vingt-quinze (7495) plaignants sont constitués de :

- quatre mille vingt-cinq (4025) hommes soit 53,7% ;
- deux mille deux cent vingt-huit (2228) femmes soit 29,7% ;
- dix-huit (18) groupes de 1180 personnes physiques dont le genre[1] n'a pu être déterminé soit 15,8% ;
- soixante-deux (62) groupes ou des personnes morales dont le nombre n'a pu être déterminé soit 0,8%.

1.3 Les dossiers non clos

Au 31 décembre 2020, six cent neuf (609) plaintes étaient toujours en instruction soit 82,3%. De ces plaintes, deux cent quarante-huit (248) étaient en étude, trois cent vingt-neuf (329) en attente de suite de l'Administration et trente-deux (32) en attente de réaction des plaignants.

Face à ce constat, le Médiateur du Faso interpelle les responsables des différentes administrations qu'ils ont l'obligation légale de répondre aux sollicitations du Médiateur du Faso.

Les dossiers en attente de réaction du réclamant sont relatifs à l'absence de pièces ou de preuves matérielles.

La répartition des plaintes non encore closes est illustrée par le graphique ci-après.

[1] Il s'agit des dossiers de groupe dont les listes nominatives ne sont pas jointes.

Graphique n°1 : Dossiers non clos

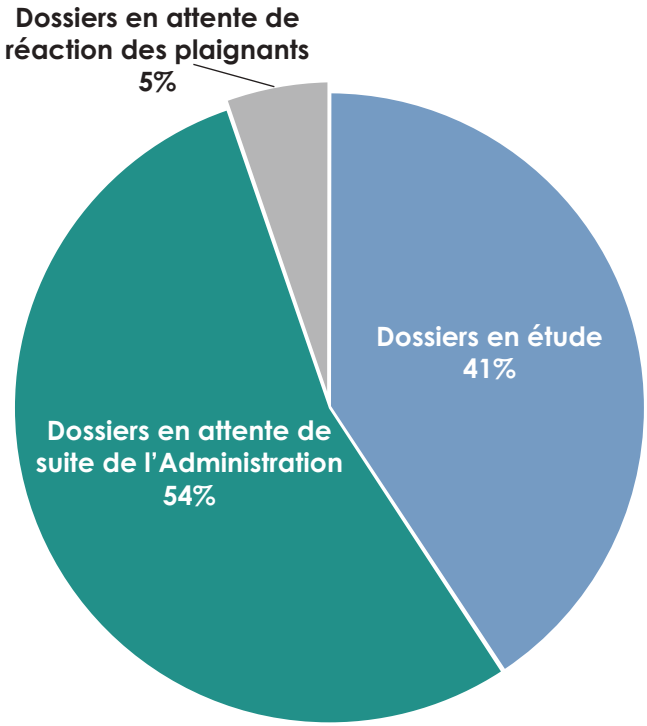

1.4 Les dossiers clos et motifs de clôture

Au nombre de cent trente-un (131), les dossiers clos sont ceux qui ont connu un règlement définitif. Les motifs pour lesquels un dossier peut faire l'objet d'une clôture au sein de l'institution sont entre autres :

- la médiation réussie ;
- la médiation non réussie ;
- la réclamation non justifiée sans intervention ;
- la réclamation non justifiée après intervention ;
- l'incompétence regroupant : les litiges privés, les dénonciations de décision de justice, les procédures judiciaires en cours et les problèmes politiques d'ordre général ;
- les désistements ou abandons ;
- l'absence de démarches administratives préalables ;
- les autres motifs.

Le graphique ci-dessous dresse un état récapitulatif de l'ensemble des dossiers clos selon leur motif de clôture.

Graphique n°2 Dossiers clos selon les motifs

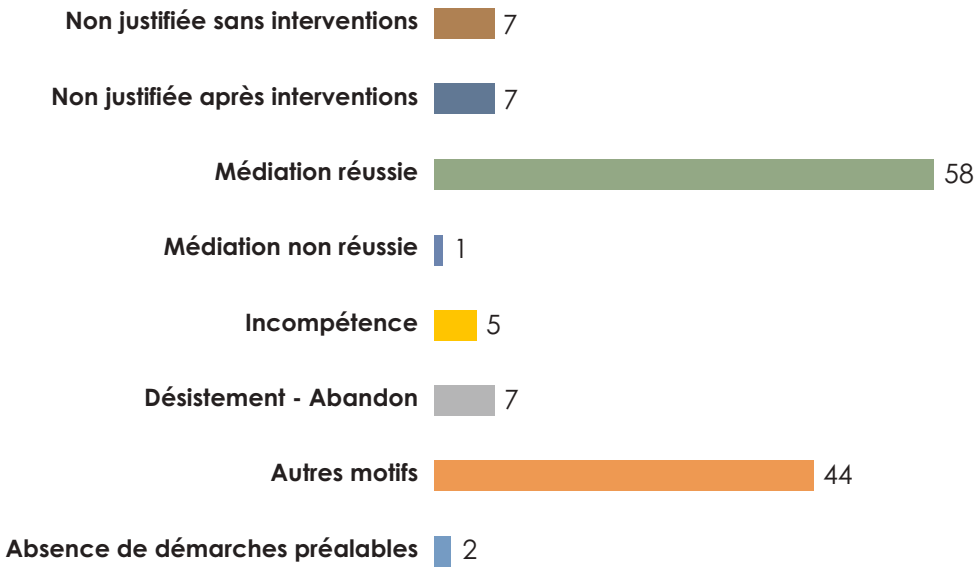

1.5 Les recommandations mises en œuvre et non mises à œuvre

L'instruction des plaintes soumises au Médiateur du Faso lui a permis d'adresser à l'Administration cinquante-neuf (59) recommandations dont cinquante-huit (58) ont été mises en œuvre.

Le graphique ci-après présente cette situation.

Graphique n°3 : Médiations réussies suite aux recommandations

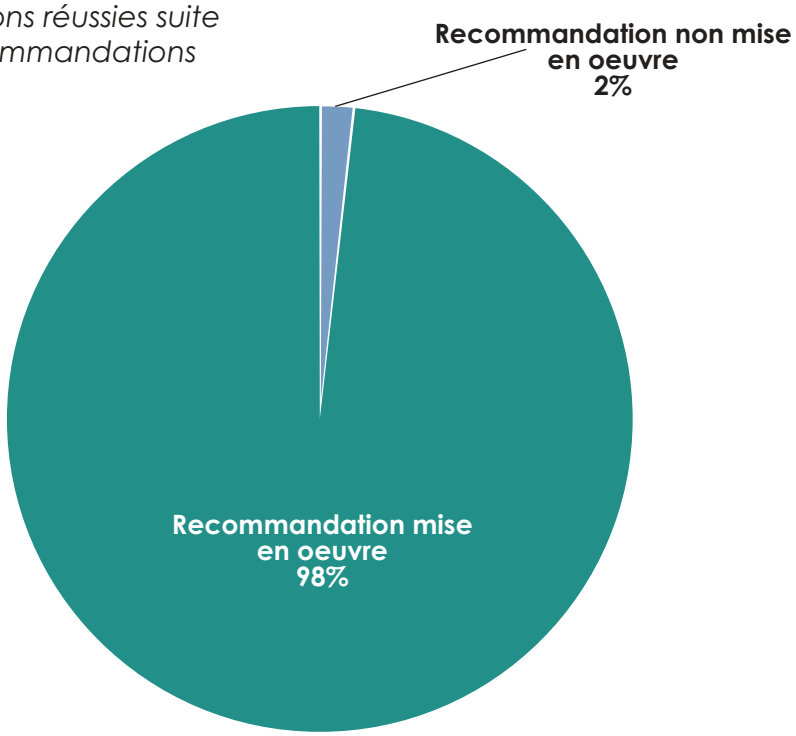

2 LA NATURE DES PLAINTES

Les plaintes instruites au cours de l'année 2020 ont concerné diverses sphères du fonctionnement des administrations publiques et/ou organismes investis de mission de service public. Ce sont :

- les réclamations relatives à la carrière des agents publics : au nombre de deux cent quarante-cinq (245), elles sont les plus nombreuses et ont porté essentiellement sur les reconstitutions de carrière, les avancements, les reclassements, les révisions de situation administrative, les réhabilitations administratives, etc. ;
- les litiges relatifs aux finances : ceux-ci viennent en seconde position avec cent quatre-vingt-six (186) plaintes. Ils ont porté notamment sur les indemnités, les paiements de salaire ou reliquat de salaire, le rétablissement de salaire, les allocations familiales, les annulations de pénalité, les ordres de recettes, les mandatements, les indemnisations, les recouvrements de créances, les réparations de dommages, les paiements d'arriérés de factures, etc. ;
- les litiges fonciers : ils constituent la troisième catégorie des plaintes pour lesquelles les citoyens ont sollicité l'intercession du Médiateur du Faso. Cent vingt-neuf (129) plaintes de cette nature ont été traitées ;
- les requêtes relatives à la justice : elles soulèvent principalement des problèmes d'inexécution des décisions de justice et de lenteurs judiciaires. Dans ce registre, ce sont trente-six (36) requêtes qui ont été traitées ;
- les réclamations relatives aux pensions sont au nombre de vingt-sept (27) ;
- les plaintes relatives à la formation et aux examens et concours s'élèvent à seize (16);
- les plaintes relatives aux contrats et marchés publics sont au nombre de neuf (9) ;
- les plaintes relatives au social et autres : avec quatre-vingt-douze (92) réclamations, cette rubrique regroupe des plaintes de natures diverses.

Le graphique ci-après présente la répartition des plaintes par nature.

Graphique n°4 : Nature des plaintes

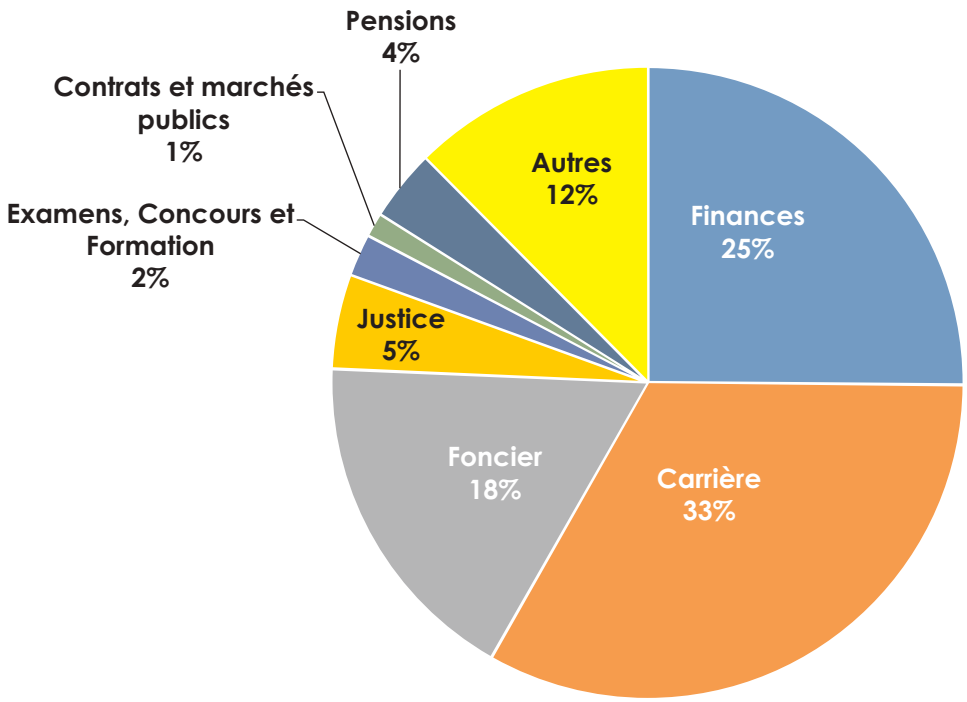

3. L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES RECLAMATIONS

L'usager du service public, qu'il soit résident ou non, a le droit de soumettre au Médiateur du Faso, tout différend qui l'oppose à l'administration publique burkinabè ou à tout organisme investi d'une mission de service public. À ce niveau, il s'agit d'observer sous la présente rubrique le nombre de plaintes émises par région. Il apparait, sur la carte ci-après, que la majorité des plaintes soumises au Médiateur du Faso proviennent respectivement des Régions du Centre (334), des Hauts-Bassins (80) et du Centre-Ouest (57). Ces trois (3) régions totalisent à elles seules 63,6% des plaintes. Seule une plainte provient de l'extérieur du Burkina Faso (Etats-Unis d'Amérique).

Carte n°1. : Origine géographique des plaintes

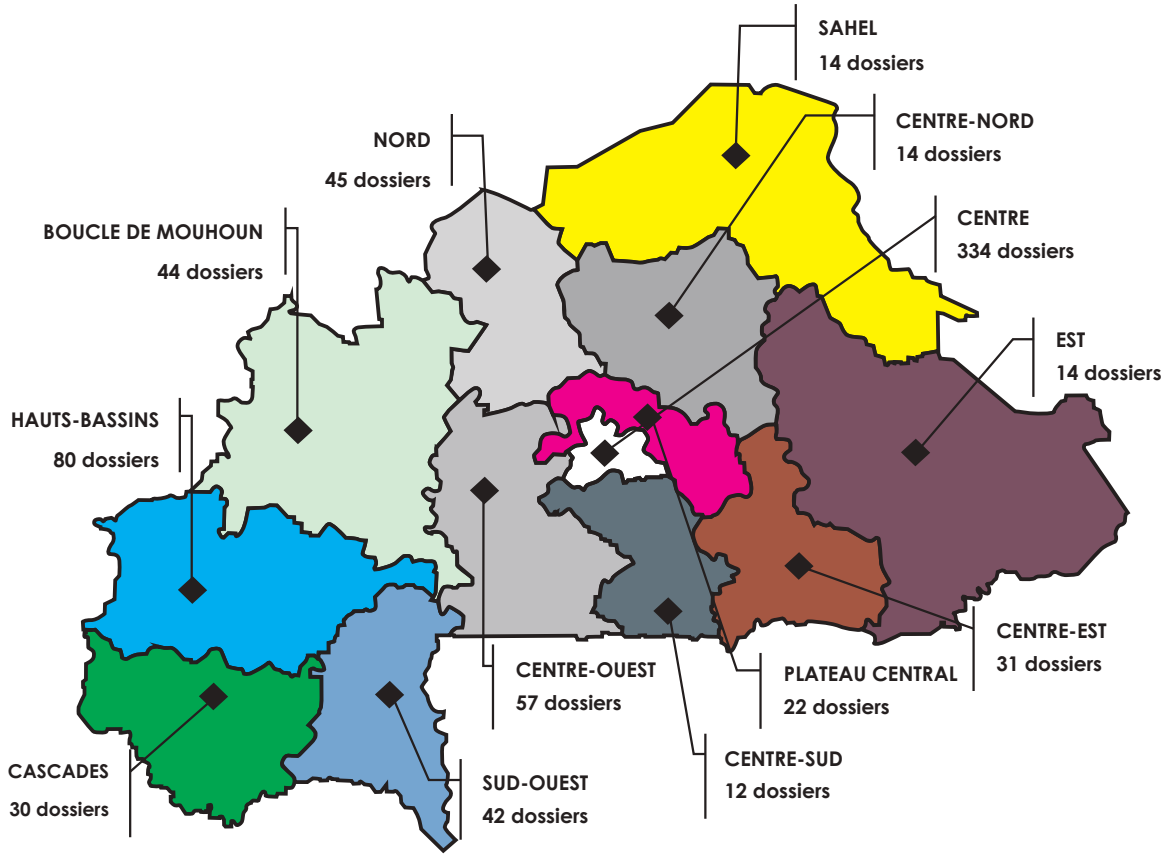

4.LES ORGANISMES ET PERSONNES MIS EN CAUSE

Les plaintes des usagers mettent en cause les institutions et ministères, les organismes investis d'une mission de service public, les collectivités territoriales, les sociétés à capitaux publics et les ordres professionnels.

4.1 Les Institutions, ministères et leurs démembrements

La majorité des plaintes traitées au cours de l'année 2020 a mis en cause les institutions publiques, départements ministériels et leurs démembrements. Sur les sept cent quarante (740) plaintes, quatre cent quarante-neuf (449) ont mis en cause cette catégorie de structures, soit une proportion de 60,7%.

Parmi les institutions publiques, la Présidence du Faso est la plus interpellée avec dix-huit (18) plaintes.

Pour les départements ministériels, le Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation

et de la Promotion des Langues nationales est le plus mis en cause par les citoyens avec quatre-vingt-sept (87) plaintes suivi du Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale (MFPTPS) avec cinquante-huit (58) plaintes, du Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID) et du Ministère de la Santé avec quarante-deux (42) réclamations chacun. Sur quatre cent quarante-neuf (449) dossiers deux cent vingt-neuf (229) mettent en cause ces quatre (4) ministères soit 51%.

Le tableau ci-après présente la situation des institutions, ministères et leurs démembrements mis en cause en 2020.

Tableau n°1 : Institutions, ministères et démembrements mis en cause

N° Ordre	Dénomination	Total
1	Présidence du Faso	18
2	Premier ministère	2
3	Assemblée Nationale	1
4	Conseil d'Etat	2
5	Haut Conseil pour la Réconciliation et l'Unité Nationale	2
6	Autorité supérieure de Contrôle de l'Etat et de la Lutte contre la Corruption	2
7	Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération	11
8	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement	42
9	Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales	87
10	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection sociale	58
11	Ministère de la Défense nationale et des Anciens combattants	14
12	Ministère de l'Agriculture et des Aménagements hydro-agricoles	9
13	Ministère de l'Enseignement supérieur, et de la Recherche scientifique et de l'Innovation	9
14	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat	5
15	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement	3
16	Ministère de la Santé	42
17	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	16
18	Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale	26
19	Ministère de la Sécurité	14
20	Ministère de la Justice	24
21	Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière	6
22	Ministère de l'Environnement de l'Economie numérique et du Changement climatique	3
23	Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire	9
24	Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion professionnelle	4
25	Ministère des Sports et des Loisirs	1
26	Ministère des Ressources animales et halieutiques	5
27	Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme	4
28	Ministère de la Communication	4
29	Ministère de l'Energie	1
30	Ministère des Infrastructures	6
31	Ministère de l'Economie numérique et des Postes	1
32	Les engagements nationaux	1
33	Agent Judiciaire du Trésor	5
34	Direction générale des Douanes	1
35	Direction générale de la Police nationale	1
36	Ambassade du Burkina Faso aux Etats-Unis	1
37	Secrétaire Permanent des activités du 11 décembre	1

38	Gouvernorat de l'Est	1
39	Haut-Commissariat du Passoré	1
40	Haut-Commissariat de la Kossi	1
41	Préfecture de Didyr	1
42	Direction Régionale de l'Enseignement Secondaire du Centre Sud	2
43	Direction Régionale de l'Education Préscolaire Primaire et Non formelle du Centre-Sud	1
44	Direction Provinciale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non formelle de la Boucle du Mouhoun	1
TOTAL		**449**

4.2 Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales occupent la seconde place des organismes mis en cause après le groupe des institutions, ministères et leurs démembrements avec cent soixante (160) plaintes enregistrées en 2020 contre cent soixante-dix (170) en 2019. La commune de Ouagadougou est la plus citée avec cinquante-quatre (54) dossiers.

Le tableau ci-après présente la situation exhaustive des collectivités territoriales mises en cause.

Tableau n°2 : Collectivités territoriales mises en cause

N° Ordre	Désignations	Total
1	Commune de Banfora	4
2	Commune de Batié	1
3	Commune de Bobo-Dioulasso	9
4	Commune de Bouroum-bouroum	2
5	Commune de Bourzanga	1
6	Commune de Boussé	1
7	Commune de Bousséra	4
8	Commune de Dédougou	1
9	Commune de Déou	2
10	Commune de Di	1
11	Commune de Diébougou	1
12	Commune de Dori	3
13	Commune de Fada-N'Gourma	3
14	Commune de Gaoua	4
15	Commune de Garango	1
16	Commune de Gourcy	2
17	Commune de Kalsaka	1
18	Commune de Kampti	1
19	Commune de Kokologho	3
20	Commune de Kombissiri	2
21	Commune de Komsilga	2
22	Commune de Koudougou	4
23	Commune de Malba	2
24	Commune de Namissiguima	1
25	Commune de Niangoloko	6
26	Commune de Orodara	1
27	Commune de Ouagadougou	54

28	Commune de Ouahigouya	6
29	Commune de Ouargaye	1
30	Commune de Pabré	2
31	Commune de Pilimpikou	1
32	Commune de Pô	2
33	Commune de Réo	1
34	Commune de Saaba	2
35	Commune de Sangha	1
36	Commune de Saponé	2
37	Commune de Sénéguéga	2
38	Commune de Tchériba	2
39	Commune de Tenkodogo	2
40	Commune de Thion	1
41	Commune de Tiankoura	1
42	Commune de Titao	1
43	Commune de Toma	2
44	Commune de Tougan	1
45	Commune de Yako	1
46	Commune de Ziga	1
47	Commune de Ziniare	1
48	Commune de Zitenga	1
49	Commune de Zorgho	6
50	Conseil Régional du Centre Nord	1
51	Conseil Régional de la Boucle du Mouhoun	1
52	Conseil Régional du Centre Ouest	1
	Total	**160**

4.3 Les établissements publics et/ou organismes à capitaux publics

Les plaintes mettant en cause les établissements publics et autres organismes à capitaux publics sont au nombre quatre-vingt-quatorze (94) en 2020 contre soixante-dix-sept (77) en 2019. La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) est la structure la plus mise en cause avec 24 plaintes.

Tableau n°3 : Établissements publics et organismes à capitaux publics mis en cause

N° Ordre	Dénomination	Total
1	Agence FASO BAARA	1
2	Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE)	3
3	Agence pour la Promotion des Exportations (APEX- Burkina)	1
4	Autorité de Mise en valeur de la Vallée du Sourou (AMVS)	1
5	Bureau National des Sols (BUNASOL)	1
6	Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO)	6
7	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	24
8	Centre de Gestion des Cités (CEGECI)	1
9	Centre Hospitalier Régional de Ouahigouya	1
10	Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST)	2
11	Centre National des Œuvres Universitaires (CENOU)	1
12	Centre national de l'Information, de l'Orientation Scolaire et Professionnelle et des Bourses (CIOSPB)	2
13	Chambre Consulaire de la Région de l'Est (Fada N'Gourma)	1
14	Cour d'Appel de Bobo-Dioulasso	1
15	Etablissement Public Communal pour le Développement (EPCD) - Fada N'Gourma	1
16	Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE)	1
17	Fonds Spécial Routier (FSR)	1
18	Institut National de Santé Publique (INSP)	1
19	La Poste Burkina	6
20	Loterie Nationale du Burkina (LONAB)	2
21	Lycée Philippe Zinda KABORE	1
22	Lycée Provincial de Pô	1
23	Lycée Provincial du Zondoma	2
24	Lycée Technique National / Aboubacar Sangoulé Lamizana (LTN/ASL)	1
25	Maison de l'Enfance André DUPON	1
26	Musée de Bobo-Dioulasso	1
27	Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA)	6
28	Programme d'Appui au Développement sanitaire - Solenzo	1
29	Radiotélévision et Diffusion du Burkina (RTB)	1
30	Société Burkinabè de Télédiffusion (SBT)	1
31	Société de Transformation des Fruits et Légumes de Loumbila (STFL)	1
32	Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR)	2
33	Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité (SONAGESS)	3
34	Société Nationale d'électricité du Burkina (SONABEL)	2
35	Société Nationale des Fibres et Textiles (SOFITEX)	2
36	Université Pr. Joseph KI-ZERBO de Ouagadougou	8
37	Université Norbert ZONGO de Koudougou	2
TOTAL		94

4.4 Les personnes physiques ou morales privées

Vingt-neuf (29) plaintes ont mis en cause des personnes physiques ou morales de droit privé. Le tableau ci-après présente de manière détaillée les structures privées qui ont été mises en cause.

Tableau n°4. : Personnes physiques et morales privées mises en cause

N° Ordre	Dénomination	Nombre
1	Personnes physiques	4
2	A.A.C/Mining (PERKOA)	1
3	Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Artisanat du Burkina (BICIA-B)	1
4	Bank Of Africa (BOA)	3
5	BTM Immo	1
6	Centre Social ALRAYAN de Po	1
7	ECOBANK	1
8	Ecole Ahmadiya de Dori	1
9	Ecole de Santé Sainte Julie de Dori	1
10	Ecole Privée Saint Mathias de Ouagadougou	1
11	Etude et réalisation d'ouvrages hydrauliques (EROH)	1
12	Hôtel de l'Amitié de Ouahigouya	1
13	Mouvement Sunnite	1
14	Mutuelle d'Epargne de crédits des Artisans et Producteurs	1
15	Nouvelle Société Sucrière de la Comoé (SN/SOSUCO)	1
16	Organisation faitière des Coopérations de Métiers et d'Artisans (OFACOM) - Bam/Kongoussi	1
17	Office National des Télécommunications - ONATEL SA	1
18	Pharmacie Héré Makono	1
19	Société Agro Pro	1
20	Société de gardiennage "PAMILSAUT"	1
21	Société Riverstone Karma S.A	1
22	Société Cotonnière du Gourma (SOCOMA)	1
23	Société Nationale d'Assurance et Réassurance (SONAR)	1
24	Union de Transit du Burkina	1
TOTAL		**29**

4.5 Les ordres professionnels

Neuf (9) dossiers de réclamation ont mis en cause les ordres professionnels.

Tableau n°5 : Ordres professionnels mis en cause

N° Ordre	Dénomination	Total
1	Cabinets d'Avocats	7
2	Huissier de Justice	1
3	Ordre des Pharmaciens	1
	TOTAL	**9**

4.6 Les structures à caractère international et étrangères

Le Médiateur du Faso a été saisi de plaintes mettant en cause des administrations étrangères mentionnées dans le tableau ci-après.

Tableau n° 6 : Structures à caractère international et étrangères mises en cause

N° Ordre	Dénomination	Nombre
1	Institut Panafricain pour le Développement / Afrique de l'Ouest – Sahel (IPD/AOS)	1
2	Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) Bureau de Dori	1
3	Plan International Burkina	1
4	Fonds Alimentaire Mondial (FAO)	**1**
5	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale de Côte d'Ivoire (CNPS-CI)	**1**
TOTAL		**5**

4.7 Le récapitulatif des structures mises en cause

Au cours de l'année 2020, 60,7% des plaintes ont mis en cause les Institutions, ministères et leurs démembrements, 21,6% les collectivités territoriales, 12,7% les Établissements publics et organismes à capitaux publics et 5% ont mis en cause les personnes physiques et morales de droit privé, les ordres professionnels et les structures à caractère international et étrangères.

Le tableau ci-après montre la répartition des volumes de plaintes en fonction des catégories de structures.

Tableau n°7 : Structures mises en cause

N° Ordre	Dénomination	Total
1	Institutions, ministères et démembrements	449
2	Collectivités territoriales	160
3	Établissements publics et organismes à capitaux publics	94
4	Personnes physiques et morales de droit privé	29
5	Ordres professionnels	9
6	Structures à caractère international et étrangères	5
	TOTAL	**746**

NB *: Trois plaintes ont mis en cause plusieurs structures d'où le nombre de 746 structures pour 740 dossiers.*

5. LES REACTIONS DE L'ADMINISTRATION AUX CORRESPONDANCES DU MEDIATEUR DU FASO

Le Médiateur du Faso accorde une importance particulière aux réactions des administrations à ses correspondances. Ces réactions conditionnent largement les délais et la qualité de traitement des dossiers.

5.1 Les Institutions, ministères et leurs démembrements

La recherche de solutions aux plaintes soumises au Médiateur du Faso et jugées fondées l'amène à adresser des correspondances aux administrations mises en cause. Ces saisines contiennent des demandes d'informations ou des recommandations.

Sur quatre-vingt-sept (87) correspondances adressées aux institutions, ministères et leurs démembrements, cinquante-quatre (54) ont reçu une réponse, soit un niveau de réaction de 62,1%. Ce taux a connu une augmentation de 6,3 points de pourcentage par rapport à celui de 2019 (55,8%).

Plusieurs administrations se distinguent positivement en répondant à toutes les correspondances du Médiateur du Faso. Ce sont : le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, le Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme, le Ministère de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement Climatique, le Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière, la Direction Régionale des Impôts du Nord, la Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat du Nord et le Haut-Commissariat de Boulkiemdé.

Le tableau ci-après présente cette situation.

Tableau n°8 : Réactions des ministères, institutions et démembrements aux correspondances du Médiateur du Faso

N° Ordre	Dénomination	Nombre de correspondances	Nombre de réponses
1	Présidence du Faso	2	0
2	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID)	6	6
3	Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN)	25	19
4	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection sociale (MFPTPS)	12	5
5	Ministère de la Défense nationale et des Anciens combattants (MDNAC)	3	1
6	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation (MESRSI)	4	2
7	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (MCIA)	2	1
8	Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT)	1	1
9	Ministère de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement Climatique (MEEVCC)	1	1
10	Ministère de la Sécurité	3	3
11	Ministère de la Justice	7	4
12	Ministère de la Santé	4	2
13	Ministère des Sports et des Loisirs	1	0
14	Ministère des Transports, de la Mo bilité urbaine et de la Sécurité routière	1	1
15	Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire	6	4
16	Ministère de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes (MJPEJ)	2	1
17	Direction Régionale des Impôts du Nord	1	1
18	Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat du Nord	1	1
19	Direction Régionale de l'Agriculture de Ziniaré	1	0
20	Service des domaines de Ziniaré	2	0
21	Haut-Commissariat de la Kossi	1	0
22	Haut-Commissariat du Boulkiemdé	1	1
TOTAL		**87**	**54**

5.2 Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales ont un faible taux de réaction. Il se situe en deçà de la moyenne, soit 48,7%. Sur les cent dix-sept (117) correspondances adressées aux collectivités territoriales, seules cinquante-sept (57) ont obtenu une réponse.

Malgré ce faible taux de réaction, certaines collectivités se distinguent positivement en répondant à toutes les correspondances du Médiateur du Faso, notamment les Communes de Batié, Bourzanga, Nako, Pô, Réo, Tchériba, Toma, Tougan, Ziniaré et le Conseil Régional de la Boucle du Mouhoun.

Tableau n°9 : Réactions des collectivités territoriales aux correspondances du Médiateur du Faso

N° Ordre	Désignations	Nombre de Correspondances	Nombre de réponses
1	Commune de Banfora	15	6
2	Commune de Batié	1	1
3	Commune de Bobo-Dioulasso	5	3
4	Commune de Bouroum-bouroum	2	1
5	Commune de Bourzanga	1	1
6	Commune de Boussé	1	0
7	Commune de Bousséra	5	3
8	Commune de Di	1	0
9	Commune de Diébougou	1	0
10	Commune de Fada	2	0
11	Commune de Gaoua	6	5
12	Commune de Gourcy	4	1
13	Commune de Kalsaka	2	1
14	Commune de Kampti	2	1
15	Commune de Malba	2	0
16	Commune de Nako	1	1
17	Commune de Niangoloko	16	8
18	Commune de Ouagadougou	3	1
19	Commune de Ouahigouya	12	6
20	Commune de Ouargaye	5	4
21	Commune de Pilimpikou	2	0
22	Commune de Pô	2	2
23	Commune de Réo	1	1
24	Commune de Sangha	1	0
25	Commune de Séguénéga	2	0
26	Commune de Tansila	1	0
27	Commune de Tchériba	1	1
28	Commune de Tenkodogo	5	3

29	Commune de Tiankoura	3	1
30	Commune de Toma	1	1
31	Commune de Tougan	1	1
32	Commune de Yako	2	0
33	Commune de Ziniaré	1	1
34	Commune de Zitenga	1	0
35	Commune de Zorgho	5	2
36	Conseil Régional de la Boucle du Mouhoun	1	1
TOTAL		**117**	**57**

5.3 Les établissements publics et/ou organismes à capitaux publics

Le taux de réaction des établissements publics et/ou organismes à capitaux publics aux recommandations du Médiateur du Faso est de 43,8%.

L'Université Norbert ZONGO de Koudougou, la Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO) et l'Etablissement Public Communal pour le Développement (EPCD) de Fada N'Gourma ont chacun répondu à toutes les correspondances du Médiateur du Faso. On peut en déduire qu'il existe une bonne collaboration entre le Médiateur du Faso et ces structures.

Tableau n°10 : Réactions des établissements publics et organismes à capitaux publics aux correspondances du Médiateur du Faso

N° Ordre	Dénomination	Nombre de Correspondances	Nombre de réponses
1	Autorité de Mise en valeur de la Vallée du Sourou (AMVS)	1	0
2	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	6	3
3	Centre Hospitalier Régional de Ouahigouya	2	0
4	Lycée Provincial du Zondoma	2	0
5	Université Norbert ZONGO de Koudougou	2	2
6	Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO)	1	1
7	Etablissement Public Communal pour le Développement (EPCD) - Fada N'Gourma	1	1
8	Centre de Gestion des Cités (CEGECI)	1	0
TOTAL		**16**	**7**

5.4 Les personnes Physiques et morales de droit privé

Le taux de réaction des personnes physiques et morales de droit privé aux correspondances du Médiateur du Faso est de 83,3 %. Exceptée la Mutuelle d'Epargne et de Crédits des Artisans et Producteurs de Ouahigouya qui a répondu à deux (2) sur quatre (4) correspondances, les autres ont réagi à toutes les correspondances qui leur ont été adressées.

Tableau n° 11 : Réactions des personnes morales de droit privé aux correspondances du Médiateur du Faso

N° Ordre	Désignations	Nombre de correspondances	Nombre de réponses
1	Personnes physiques	2	2
2	Mutuelle d'Epargne et de Crédits des Artisans et Producteurs de Ouahigouya	4	2
3	Société de gardiennage PAMILSAUT	1	1
4	Hôtel de l'Amitié de Ouahigouya	1	1
5	Société Riverstone Karma S.A.	1	1
6	Centre social Educatif Alrayan de Pô	3	3
TOTAL		**12**	**10**

5.5 Les structures à caractère international et étrangères

Tableau n°12 : Réactions des structures à caractère international et étrangères aux correspondances du Médiateur du Faso

N° Ordre	Dénomination	Nombre de correspondances	Nombre de réponses
1	Médiateur de la République de Côte d'Ivoire	1	0
2	Plan International Burkina	3	1
	Total	**4**	**1**

5.6 Le taux global de réaction

L'institution a effectué deux cent trente-six (236) interpellations et a reçu cent vingt-neuf (129) réponses, soit un taux global de réaction de 54,7%. Comparé à celui de 2019 (61,7%), il a baissé de 7 points de pourcentage.

Au regard de cette situation, le Médiateur du Faso attire l'attention des destinataires de ses correspondances qu'ils ont l'obligation de rendre compte en répondant aux sollicitations de l'Institution conformément à la circulaire 2016-014/PM/SG/DGPJ du 04 mai 2016.

Le tableau ci-après présente les réactions des catégories de structures aux interpellations du Médiateur du Faso.

Tableau n°13 : Récapitulatif des réactions des différentes structures aux correspondances du Médiateur du Faso

N° Ordre	Désignations	Nombre de correspondances	Nombre de réponses
1	Ministères et institutions	87	54
2	Etablissements publics	16	7
3	Collectivités territoriales	117	57
4	Structures privées	12	10
5	Structures à caractère international et étrangères	4	1
TOTAL		**236**	**129**

6. LA PRESENTATION DE QUELQUES CAS SIGNIFICATIFS

Dossier des «élèves officiers de Police professionnels»

Grâce à l'intervention du Médiateur du Faso, les Officiers de police professionnels obtiennent la correction d'une iniquité liée à leur reversement dans la loi 027-2018/AN du 1er juin 2018 portant statut du cadre de la Police Nationale.

Par réclamation en date du 10 octobre 2019, le Médiateur du Faso a été saisi par les Officiers de Police professionnels de la Police Nationale, aux fins d'une intercession auprès du Ministre de la Sécurité pour la correction d'une différence de traitement liée à l'application de la loi 027-2018/AN du 1er juin 2018 portant statut du cadre de la Police Nationale.

Précédemment régis par la loi 045-2010 du 14 décembre 2010 portant Statut du personnel de la Police Nationale, les réclamants ont relevé une iniquité dans leur reversement dans la loi 027-2018/AN du 1er juin 2018 portant statut du cadre de la Police Nationale.

L'article 34 de la loi 045-2010 reprise dans la loi 027-2018 dispose que : « Le policier admis dans une école de formation, est à la fin de sa formation, reclassé au premier échelon du premier grade du corps pour lequel il a été formé et soumis à un stage d'un an dans un service de police.

Si son indice de traitement est supérieur à l'indice de traitement correspondant au premier échelon du premier grade du nouveau corps, il conserve cet indice jusqu'à ce que, par le jeu des avancements, il l'atteigne ou le dépasse ».

Suivant cette logique arrêtée par le législateur, dans le cadre du reversement, l'Officier de Police professionnel nouvellement sorti de l'école de formation a un indice inférieur à celui de ses promotionnaires Assistants de Police restés dans la catégorie inférieure.

En plus, la nouvelle loi 027, sensée corriger les imperfections de la loi 045 n'avait pas prévu de dispositions transitoires traitant de la question de reclassement indiciaire des Officiers de Police professionnels concernés. Cette situation a eu pour conséquence le reversement des Sous-Officiers de Police à des indices supérieurs à ceux de leurs promotionnaires devenus Officiers de police après le mois de juin 2018 et le reversement des policiers devenus Officiers après juin 2018 à des indices supérieurs à ceux de leurs promotionnaires devenus Officiers avant eux.

Madame le Médiateur du Faso en audience avec les représentants des élèves officiers de police professionnels venus remercier.

Les réclamants ont dans un premier temps par l'entremise de leur syndicat Union Police Nationale (UNAPOL), demandé au Ministre de la Sécurité un différé de leur reversement en attendant que des solutions soient trouvées.

C'est au regard de la lenteur dans l'examen de leur préoccupation que les réclamants se sont résolus à saisir le Médiateur du Faso pour plaider leur cause.

Le Médiateur du Faso a multiplié les démarches auprès des acteurs concernés par le processus de régularisation de la situation des réclamants. Ainsi, le Ministre de la Sécurité a été saisi par correspondance n°2020-096/MEDIA-FA/SG/CMR du 23 avril 2020 sur la question.

Grâce à l'implication du Médiateur du Faso, le Conseil des Ministres a examiné un projet de loi rectificative qui a été transmis à l'Assemblée nationale qui l'a voté lors de sa session du 08 juillet 2020.

L'adoption de la loi rectificative est venue corriger ainsi une iniquité née du reversement du personnel cadre de la Police nationale de la loi n° 045 à la loi n°027 en faveur de mille dix-huit (1018) Officiers de Police.

Suite au dénouement heureux de leur dossier, les réclamants, lors d'une audience accordée par le Médiateur du Faso, lui ont traduit tous leurs remerciements pour son implication dans l'aboutissement de leur dossier.

Madame le Médiateur du Faso posant avec les représentants des requérants

Dossier de monsieur M.D.

L'intervention du Médiateur du Faso a permis à monsieur M.D. d'obtenir le rétablissement de son indemnité de logement et la restitution de trop-perçus.

Par réclamation en date du 25 mars 2019, monsieur M.D., Maïeuticien d'Etat en service au Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) de Oula, province du Yatenga, a saisi le Médiateur du Faso afin d'obtenir le rétablissement de son indemnité de logement et le remboursement des trop-précomptés.

Monsieur M.D. a exposé que suite au contrôle de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) en juin 2017, son indemnité de logement ne lui est plus octroyée et son salaire a subi également des retenues pour trop-perçus alors qu'il ne logerait pas dans un bâtiment administratif depuis le 29 septembre 2017.

Suite à de nombreuses démarches demeurées sans effet, il a opté pour la médiation.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, il a été invité à soumettre sa préoccupation à la Direction régionale de la Santé du Nord pour examen.

L'intéressé ayant informé l'Institution de l'aboutissement heureux de sa requête, il a été procédé à la clôture du dossier.

Dossier de monsieur I.N.J

L'intervention du Médiateur du Faso a permis à monsieur I.N.J. d'obtenir le remboursement de retenues de garantie.

Monsieur I.N.J. a, par réclamation en date du 24 janvier 2019, sollicité l'intervention du Médiateur du Faso aux fins du remboursement de retenues de garantie consécutives à l'exécution par son entreprise de deux (2) marchés publics de construction d'écoles dans la région de la Boucle du Mouhoun, sur financement du Programme Décennal de Développement de l'Education de Base (PDDEB) 2003-2004.

Il affirme qu'après un taux d'exécution de 70%, le ministère en charge de l'Education a confié leur achèvement à l'Agence d'exécution des travaux d'intérêt public pour l'emploi (FASO BAARA) à travers une convention de maîtrise d'ouvrage délégué (MOD), au terme d'une évaluation physique et financière desdits marchés.

A l'issue de la réalisation des travaux et de la réception définitive intervenue le lundi 13 décembre 2010, le réclamant a saisi ledit ministère en vue d'obtenir les retenues de garantie qui s'élèveraient à sept millions deux cent vingt un mille quatre cent quatre-vingt-sept (7.221.487) francs CFA pour les deux contrats.

Lors d'une séance de travail qui s'est tenue le 9 avril 2019 au sein du Médiateur du Faso, il a été unanimement reconnu que monsieur I.N.J. n'est pas fondé à demander la somme susmentionnée. Toutefois, il est ressorti que l'Agence FASO BAARA lui reste redevable de la somme de trois cent mille sept cent soixante-dix (300.770) francs CFA.

L'intéressé ayant marqué son accord pour le règlement de cette somme, le Médiateur du Faso a saisi le Directeur général de l'Agence FASO BAARA à cet effet, suivant correspondance n° 2019-195/MEDIA-FA/SG/CMR du 12 décembre 2019.

En réaction à cette lettre, monsieur I.N.J. a reçu de l'Agence FASO BAARA, un chèque d'un montant de 300.770 francs CFA, le 09 janvier 2020.

Le Médiateur du Faso a alors procédé à la clôture du dossier.

Dossier de monsieur K.R.J

Monsieur K.R.J a demandé l'intervention du Médiateur du Faso pour l'obtention d'une bourse d'études.

Monsieur K.R.J, élève-ingénieur en Sciences du Numérique a saisi l'Institution du Médiateur

du Faso pour « dénoncer le dysfonctionnement de la Commission Nationale des Bourses d'études et des Stages (CNBES) » et pour obtenir une bourse d'études pour l'Ecole d'Ingénieurs publique INP-ENSEEIHT de Toulouse (France).

Admis au concours d'entrée à l'INP-ENSEEIHT avec une moyenne de 13,34, monsieur K.R.J n'a pas été retenu parmi les cinq (5) bénéficiaires des bourses réservées aux étudiants des écoles préparatoires. La commission aurait retenu un candidat ayant une moyenne de 12,76 au motif que la bourse est accordée sur la base des moyennes de classe et non sur la base de la moyenne du concours.

Monsieur K.R.J a contesté cette perception estimant que les écoles préparatoires ont pour mission de préparer les étudiants à ce concours permettant d'accéder aux grandes écoles d'ingénieurs. Il a soutenu que le Centre des classes préparatoires aux concours des Grandes écoles d'Ingénieurs de Casablanca où il a fait sa préparation ne calcule pas de moyenne de classe, mais donne un relevé de notes par matière.

Il a estimé qu'en principe c'est la moyenne du concours qui est déterminante et prend en exemple la bourse après le Baccalauréat qui est accordée sur la base des résultats au Baccalauréat.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les services techniques du Médiateur du Faso ont eu des échanges avec les responsables du Centre de l'Information et de l'Orientation Scolaire et Professionnelle et des Bourses (CIOSPB). Il est ressorti que leur rôle consiste à préparer les étudiants au concours d'entrée dans les grandes écoles d'ingénieurs en les accompagnant dans la constitution des dossiers et autres formalités d'usage.

Aussi, ils ont relevé que pour des raisons d'équité, certaines écoles se réfèrent aux moyennes de classe des étudiants pour l'octroi des bourses d'études. Pour ces écoles, la moyenne de classe reflète mieux le niveau de l'étudiant.

Malgré ces explications reçues des responsables du CIOSPB, le Médiateur du Faso a par lettre n°2020-020/MEDIA-FA/SG/CMR du 22 janvier 2020 saisi le Ministre en charge de l'Enseignement supérieur pour lui demander de plus amples informations sur la question.

Ainsi, par lettre n° 2020-0401/MESRSI/SG/CIOSPB du 31 mars 2020, le Ministre a informé le Médiateur du Faso que : « L'attribution des bourses se fait par la Commission Nationale des Bourses d'Etudes et de Stages (CNBES), composée de plusieurs structures et est soumise aux conditions fixées par le décret n° 2017-1246/PRES/PM/MESRSI/MINEFID/MFPTPS/MJFIP/MAECBE du 28 décembre 2017, portant définition des divers régimes d'aides, de bourses d'études et de stages et fixation de leurs modalités de contingentement ;

La CNBES, en son temps, a au regard du quota des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) qui était de cinq (05) bourses, retenu les cinq (05) étudiants les plus méritants sur la base de leurs notes de classe. En effet, pour plus d'équité, la CNBES évalue les étudiants sur la base de leurs résultats académiques qui reflètent leurs efforts sur une longue période ;

Le CIOSPB n'intervient pas dans l'organisation du concours d'entrée dans les grandes écoles et les écoles d'ingénieurs. Chaque élève a la responsabilité de réussir au moins un concours pour pouvoir postuler à l'offre de bourse ;

Des cinq (05) élèves des CPGE retenus au titre de l'année académique 2018-2019, aucun n'est inscrit à l'INP-ENSEEIHT de Toulouse ».

Il a aussi proposé aux services techniques du Médiateur du Faso la possibilité de consulter les relevés de notes des lauréats.

Ainsi, après consultations des différents dossiers, le Médiateur du Faso a constaté que dans le classement des étudiants burkinabè inscrits pour les grandes écoles (moyenne de classe) pour l'année scolaire 2018-2019, monsieur K.R.J est 10ème sur 11 étudiants avec une moyenne de 10,68.

En Outre, le communiqué n°40121/MESRSI/SG/CIOSPB/DBAF du 16 juillet 2018 par lequel le CIOSPB invitait les étudiants à déposer leurs dossiers de candidature pour la bourse, indiquait comme condition première, la validation de la deuxième année des classes préparatoires avec la mention « assez bien ». Monsieur K.R.J ayant validé sa deuxième année avec une moyenne de 10,68 ne remplissait donc pas cette condition préalable et ne pouvait par conséquent pas prétendre à cette bourse.

La moyenne de 13,34 obtenue par le réclamant n'est donc que la moyenne du concours d'entrée à l'INP-ENSEEIHT en science du Numérique (Toulouse) et non celle requise pour la bourse.

Le Médiateur du Faso a porté ces informations au réclamant et a procédé à la clôture de son dossier.

Dossier de monsieur K.S.S.

L'intervention du Médiateur du Faso a permis à monsieur K.S.S. d'obtenir la régularisation de sa situation administrative.

Monsieur K.S.S, Assistant de Police à la retraite a saisi l'Institution du Médiateur du Faso afin d'obtenir du Ministre de la Sécurité, la correction de son indice de départ à la retraite.

Autorisé à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à l'âge de 53 ans à compter du 31 janvier 1990, monsieur K.S.S, à cette date avait le rang d'Assistant de Police 3ème échelon, grade terminal, conformément au Raabo AN VII 2199/FP/TRAV du 14 mai 1990, l'autorisant à faire valoir ses droits.

Cependant, Il faut noter que la pension vieillesse de monsieur K.S.S a été calculée sur la base de l'indice réservé aux assistants de Police de grade intermédiaire c'est-à-dire l'indice 425 au lieu de l'indice 515, qui est celui des assistants de Police de grade terminal.

Suite à la réception des pièces complémentaires du dossier, les services techniques de l'Institution ont eu des échanges avec le service de liquidation des pensions au niveau de la Caisse Autonome de Retraites des Fonctionnaires (CARFO). Il est ressorti suite aux vérifications que l'erreur résulte des pièces utilisées par l'Administration au moment de la constitution du dossier de pension vieillesse du réclamant.

L'examen de ces pièces fait ressortir qu'il a rang d'assistant de Police de grade intermédiaire, alors que le Relevé Général de Service (RGS) n° AN VIII-233/FP/MDPS/DGPN/DP du 14 décembre 1990, indique que monsieur K.S.S avait le grade terminal à sa date de départ à la retraite.

Après saisine des services de la Solde pour correction de l'indice de départ à la retraite, l'Institution a été informée, que la reconstitution de carrière du réclamant avait été faite mais n'avait pas été prise en compte au moment de la liquidation de sa pension.

Pour la prise en compte de la dernière situation administrative du réclamant, le Médiateur du Faso a par lettre n° 2019-165/MEDIA-FA/SG/CMR du 30 aout 2019, transmis les éléments du dossier du réclamant au ministère de la sécurité pour suite à donner.

Aussi, par bordereau d'envoi n°2019-0183/MSECU/SG/DRH du 22 octobre 2019, le directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité a transmis le dossier de monsieur K.S.S à la Solde pour rectification du Certificat de Cessation de Paiement (CCP).

Le mardi 03 septembre 2020, les services de l'Institution ont reçu la visite du représentant du réclamant, venu présenter la décision n° 2020-001096/CARFO/DG/SG/DP du 15 avril 2020, accordant une pension de retraite à monsieur K.S.S. Il a joint à cette décision la copie du bulletin n° 2020-73163 attestant le paiement d'un moins perçu sur pension de retraite à monsieur K.S.S, pour la période des quatre (4) dernières années.

Dossier de madame M.E.P.

L'intervention du Médiateur du Faso a permis l'exécution d'une décision de justice rendue en faveur de madame M.E.P.

Madame M.E.P, résidant à Bobo-Dioulasso, Province du Houet, a saisi le Médiateur du Faso pour obtenir du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID), l'exécution d'une décision de justice rendue en sa faveur.

Victime d'un accident de la circulation causé par une ambulance, madame M.E.P a eu une fracture à la jambe gauche et sa moto a été endommagée. Par conséquent, la réclamante a séjourné pendant neuf (9) mois au Centre Hospitalier Universitaire Sourou SANOU à ses frais et faute de moyens financiers, elle s'est référée à la médecine traditionnelle. Le procès-verbal de constat d'accident n° 2017-504/DPPN.H/CCP-B/SA du 21 juin 2017 fait état de plusieurs infractions : « imprudence et inattention, manœuvre défectueuse de marche arrière, blessures involontaires et dégradation involontaire de bien privé ».

Se trouvant dans l'impossibilité de prendre en charge les différents frais médicaux et après plusieurs démarches, la requérante a donc saisi les juridictions compétentes. C'est ainsi que l'ordonnance de référé n° 71/2018 du 18 juillet 2018 a été rendue en sa faveur.

Cette décision a condamné l'Etat burkinabè à verser à la réclamante, la somme de cinq millions (5 000 000) de francs CFA à titre de provision. Cependant, l'Etat burkinabè, à travers l'Agence Judiciaire du Trésor(AJT), proposait à madame M.E.P de lui payer les frais médicaux qui s'élèvent à un million cinq cents soixante-deux mille neuf cent quatre-vingt-treize (1 562 993) francs CFA. Cette offre a été refusée par la victime qui estime que le préjudice moral subi n'a pas été pris en compte.

Suite au refus de l'AJT de lui payer la somme de cinq millions (5 000 000) de francs CFA prévue par l'Ordonnance de référé à titre de provision, la réclamante a donc saisi le Médiateur du Faso afin de rentrer dans ses droits.

L'Agent Judiciaire du Trésor (AJT) a fait observer que s'agissant d'un accident de la circulation, l'indemnisation de la victime doit se faire selon les principes en la matière prévus par le code de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA). En effet, certaines pièces justificatives (frais médicaux ainsi que le procès-verbal de constat d'accident) qui n'étaient pas jointes à l'acte d'assignation devraient être produites et communiquées à l'AJT, afin que l'on puisse proposer une offre d'indemnisation à la victime, conformément aux articles 231 et suivants du code CIMA.

La réclamante a fait parvenir à l'AJT les pièces demandées. Le délai étant écoulé, les services techniques de l'Institution ont invité l'AJT à exécuter l'ordonnance de référé.

Pour ce faire, l'AJT a saisi le tribunal de grande instance (TGI) de Bobo-Dioulasso pour réexaminer l'ordonnance de référé n° 71/2018. Dans ses conclusions rendues le 24 avril 2020, le TGI de Bobo-Dioulasso a débouté l'Etat burkinabè de ses prétentions et a confirmé ainsi l'ordonnance querellée.

Le Médiateur du Faso a par lettre n° 2020-135/MEDIA-FA/SG/CMR du 18 juin 2020, requis la collaboration du Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID), pour l'exécution de la décision de justice.

Le 24 août 2020, madame M.E.P par une lettre de remerciement a informé l'Institution de la résolution de son litige ainsi que la réception par son conseil d'un chèque de cinq (5 000 000) de francs CFA au titre de la provision.

7. QUELQUES TEMOIGNAGES DE SATISFACTION DE RECLAMANTS

M. E. S.

Ménagère résidente au secteur14 de Bobo Dioulasso

Tel : 71505606

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Bobo Dioulasso le 24 Aout 2020

A

Madame le Médiateur du FASO

1100

OBJET : Lettre de remerciement

Madame le Médiateur du Faso,

Suite à ma lettre **N°2019-18/CMR/OSE/jsa du 05 février2019** relative à votre intervention pour l'exécution d'une décision de justice rendu à Bobo Dioulasso et portant sur les dommages à titre de provision d'un accident entre un véhicule de l'état Burkinabe et ma personne physique. Dans cette lettre je vous demandais d'intercéder au près de notre état pour une exécution diligente de la requête.

Madame le médiateur du FASO, l'obligation morale m'est faite ce jour de vous revenir par la présente pour vous tenir informé que j'ai eu réparation. J'ai reçu de la part des condamnés la somme de cinq millions (5 000 000) de franc CFA à titre de provision pour la suite de mon traitement.

De ce fait, je tiens à remercier Vous Madame le Médiateur du FASO, votre Chargé de mission à Ouagadougou, votre représentante de la région des Hauts Bassins, son personnel et tous les autres acteurs ayant contribué à la résolution de ce dossier. Puisse Dieu vous bénir.

Je vous prie Madame le Médiateur du FASO, d'accepter mes remerciements francs et sincères.

Ampliations

Représentante Régionale/HBS

Chargé d'étude à Ouagadougou

COMMUNE DE OUAGADOUGOU

ARRONDISSEMENT N° 4

MAIRIE

SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO
Unité – Progrès - Justice

N° 2021 - 008 /CO/ARRDT N° 4/M/SG

Ouagadougou, le 12 JAN 2021

Le Maire
A
Madame le Médiateur du Faso
-OUAGADOUGOU-

LE ... Arrivée 13 JAN. 2021 Sous le N° 0044

Objet : remerciements.

Madame le Médiateur,

Dans le cadre du projet de la société **AYKA TEKSTIL SANAYI VE TICARET A.S,** une trame d'accueil a été identifiée pour la réinstallation des occupants du site du projet et ceux de la zone industrielle. A cet effet, des incompréhensions ont apparu entre les **propriétaires terriens de Polesgo** et le **conseil d'arrondissement**, dont j'ai la charge, au sujet de l'aménagement de la zone.

Toutefois, grâce aux **contributions diverses** et **singulièrement votre forte implication**, ces divergences ont été **aplanies** et tous **regardons** désormais dans la **même direction**, celle de la **viabilisation de cette zone.**

A ce jour, je puis vous rassurer que tous les **propriétaires terriens** ont été **compensés** en termes de **parcelles** de même que **ceux** qui **y résident**.

C'est donc, avec une **entière satisfaction** que le conseil d'arrondissement à travers ma personne, voudrait vous **témoigner** toute sa **reconnaissance** pour vos **efforts** et vos **conseils avisés**.

Vos **précieuses contributions permettront** ainsi, à cet **important projet**, qui, à coup sûr, apportera une **plus-value** dans le **vécu quotidien**, **notamment** la **création d'emplois**, au profit des **populations** de la commune en générale et de **celles** de l'**arrondissement N°4** en **particulier**, de se concrétiser.

Tout en vous réitérant ma sincère gratitude pour votre appui constant, je vous prie de croire, **Madame le Médiateur**, à l'hommage de ma respectueuse considération.

Commune de Ouaga Arrondissement N° 4 Le Maire

Ousse Anatole BONKOUNGOU
Officier de l'Ordre de l'Etalon

MINISTERE DE LA SECURITE

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

BURKINA FASO

Unité -Progrès- Justice

Ouagadougou, le 30 juillet 2020

LES OFFICIERS DE POLICE PROFESSIONNELS DE LA POLICE NATIONALE

A

MADAME LE MEDIATEUR DU FASO

-Ouagadougou-

MEDIATEUR
Centralisati... et information c...
22 DEC. 2020
1396

OBJET : Lettre de remerciement.

Madame le Médiateur du Faso,

Le mardi 08 octobre 2019, vous receviez, en audience, des représentants d'Officiers de police pour un problème d'iniquité dont ils considéraient être victimes suite à l'application de la loi 027-2018/AN du 1er juin 2018, portant statut du cadre de la Police Nationale.

Par la suite, vous avez été saisie par voie officielle, le 10 octobre 2019, pour intervenir dans la réparation de cette iniquité.

Effectivement, le dossier est en cours de résolution, car le Gouvernement a adopté un rapport permettant de rétablir une partie de ces officiers dans leurs droits, d'une part, et l'Assemblée Nationale a adopté, le 08 juillet 2020, une loi modificative de la loi 027 dont l'application permettra de rétablir le reste des officiers, d'autre part.

Aussi, avons-nous estimé qu'il était utile de traduire toute notre reconnaissance à l'endroit des personnalités et institutions qui ont eu une oreille attentive à notre détresse.

C'est dans cette perspective que nous nous trouvons devant votre auguste personnalité afin de vous transmettre, de vive voix, nos sincères remerciements et solliciter toujours votre accompagnement pour une issue heureuse du dossier.

Nous vous prions de recevoir, Madame le Médiateur, toute notre gratitude et l'assurance de notre profond respect.

Ampliations
-MSECU: 01
-DGPN: 01

P/ Les Officiers de Police professionnels

Capitaine de Police

8 – ACCUEIL, CONSEIL ET ORIENTATION DES USAGERS

Au cours de l'année 2020, l'Institution du Médiateur du Faso a reçu trois mille deux cent trente-six (3236) personnes venues pour diverses raisons. Comparées à l'année précédente (3862), les visites ont connu une baisse de 16 %. Cet état de fait pourrait s'expliquer par les mesures prises dans le cadre de la lutte contre la COVID 19.

Les usagers ont été conseillés et/ou orientés par rapport à leurs préoccupations. Ces visiteurs représentent 69% d'hommes et 31% de femmes. Le taux de visites des femmes qui était de 25% en 2019 est passé à 31% en 2020. Ceci pourrait être interprété comme une meilleure appropriation des services du Médiateur du Faso par les femmes.

Tableau n° 15 Situation des visites dans les services du Médiateur du Faso au titre de 2020

Connaissance de l'institution		Problèmes fonciers et domaniaux		Problèmes de pension		Problèmes de salaire		Carrière des agents		Autres		Total		Total général
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
456	139	31	8	10	9	8	10	56	97	1659	753	2220	1016	3236

Légende : H représente Homme F représente Femme

Le graphique ci-après montre les proportions des préoccupations des usagers.

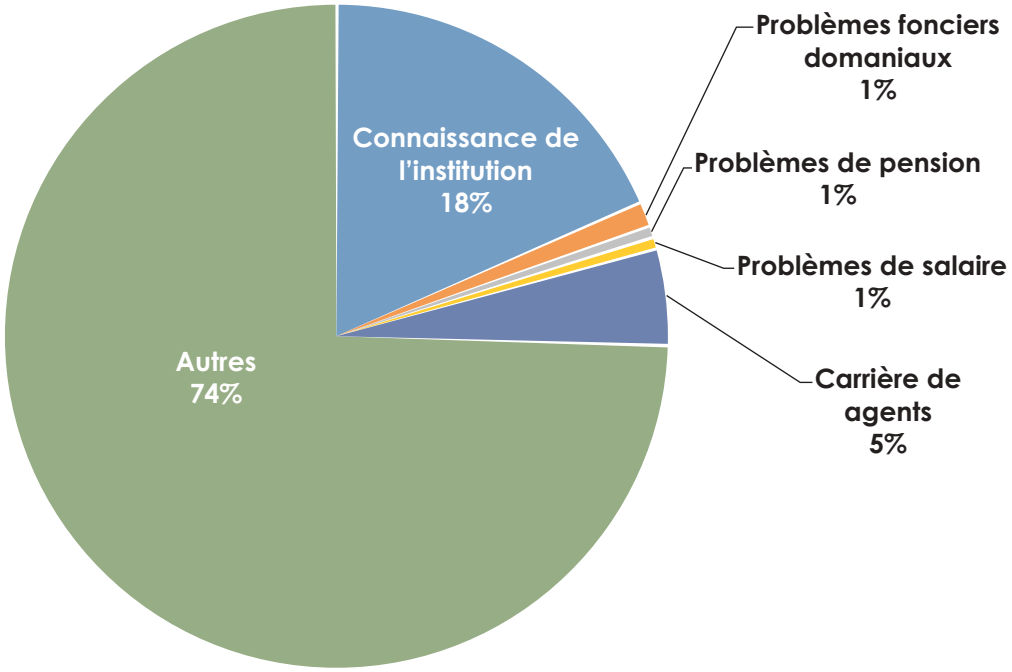

Graphique n°5 : Répartition des informations par nature en 2020

On remarque sur le graphique ci-dessus que la rubrique « Autres » représente 74,5% des visites. Ce taux pourrait traduire une méconnaissance du rôle du Médiateur du Faso étant donné que cette rubrique renferme principalement les motifs de visites d'ordre social et/ou privé.

TROISIEME PARTIE

LES DOSSIERS SPECIFIQUES

1. LA CRISE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE MUSULMANE

Par requête en date du 13 août 2020, le Médiateur du Faso a été saisi par un groupe de personnes agissant au nom du bureau issu de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Bobo-Dioulasso, les 27 et 28 octobre 2019, et qui avait pour objet le renouvellement du bureau de la Communauté musulmane.

A travers cette requête, les réclamants sollicitaient l'intervention du Médiateur du Faso auprès du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale (MATDC), pour l'obtention de leur récépissé après le renouvellement du bureau de la faîtière.

Ils soutiennent avoir entrepris des démarches à cet effet auprès dudit ministère sans obtenir gain de cause.

Dans l'instruction du dossier, il est ressorti que le bureau de la communauté musulmane dont le mandat a expiré, ne reconnaît pas le nouveau bureau issu de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Bobo-Dioulasso. Les membres de ce bureau contestent d'une part les modalités de convocation de l'Assemblée Générale de Bobo-Dioulasso et d'autre part la légitimité même de ce bureau qui en est issu.

Ainsi, des tensions sont apparues entre ces deux entités, toute chose qui s'est enlisée et muée en crise au sein de la communauté musulmane. Cette situation conflictuelle, qui était de nature à impacter négativement sur la paix et la cohésion sociale, nécessitait une réaction urgente en vue de l'endiguer, surtout à l'orée de la tenue des élections couplées du 22 novembre 2020.

Plusieurs élans de médiation se sont manifestés de part et d'autre dans l'optique d'une conciliation des deux parties, mais la fracture était telle qu'aucun acquis n'a été engrangé par toutes ces initiatives.

Le Médiateur du Faso sur la base de cette saisine et dans ses prérogatives de protection des droits des citoyens et partant, de la sauvegarde de la paix et de la cohésion sociale, s'est investi à travers des concertations avec les différents protagonistes pour une sortie de crise.

Le processus de médiation dans la crise au sein de la communauté musulmane a fait l'objet de deux étapes majeurs :

- les concertations avec les protagonistes ;
- les propositions pour une sortie définitive de la crise formulées par le Médiateur du Faso.

1.1 Des concertations avec les protagonistes

1.1.1 Les échanges avec le bureau issu de l'Assemblée Générale extraordinaire de Bobo-Dioulasso

Le Médiateur du Faso a accordé une audience le lundi 31 août 2020 aux réclamants. Selon ces derniers, le bureau issu de l'Assemblée Générale de Bobo-Dioulasso a déposé une demande de renouvellement du récépissé de la faîtière en novembre 2019 auprès du ministère en charge des libertés publiques, laquelle demande est restée sans suite, d'où leur indignation vis-à-vis des autorités compétentes. Aussi, disent-ils se fonder sur la loi 064/CNT du 20 octobre 2015 qui dispose en son article 15 que le récépissé de déclaration d'existence est délivré par l'autorité compétente dans un délai n'excèdent pas deux (2) mois.

Madame le Médiateur du Faso et El Hadj Omar KOUANDA, Président du bureau issu de l'Assemblée Générale de Bobo-Dioulasso

Madame le Médiateur du Faso en audience avec Cheick Mahmoud BANDE

Madame le Médiateur du Faso en audience avec une délégation du bureau sorti du Congrès Extraordinaire de Bobo-Dioulasso

1.1.2 Les échanges avec le bureau sortant de la communauté musulmane

Le mardi 1er Septembre 2020, le Médiateur du Faso a reçu la délégation du bureau sortant de la communauté musulmane.

Tout en reconnaissant l'expiration de leur mandat, le Président sortant affirme entretenir de bonnes relations personnelles avec les membres du bureau issu de l'assemblée générale de Bobo-Dioulasso et dit être disposé à œuvrer pour la paix et la réconciliation.

Il a relevé cependant une succession d'évènements qui ont contribué à diviser davantage les musulmans :

- la tenue sans consensus de l'Assemblée Générale extraordinaire de Bobo-Dioulasso huit (8) mois avant l'expiration du mandat du précédent bureau ;
- l'instrumentalisation des membres de la communauté musulmane ;
- la communication malveillante à travers les médias et réseaux sociaux ;
- les menaces de mort sur sa personne ;
- les propos calomnieux qui ont impacté négativement ses rapports

Madame le Médiateur du Faso en audience avec la délégation du bureau sortant de la Communauté musulmane

Madame le Médiateur du Faso en audience avec le Cheick Aboubacar DOUKOURE, Conseiller spécial du Président du Faso en charge des questions de la Communauté musulmane

Visite de courtoisie de Madame le Médiateur du Faso à El Hadj Rasmané SANA

1.1.3 Les échanges avec les personnes ressources

En marge des rencontres avec les deux (2) parties, le Médiateur du Faso s'est entretenu avec des personnes ressources. Il s'agit entre autres, de Sa Majesté le Mogho Naaba, le Cheick Aboubacar DOUKOURE, EL Hadj Inoussa KANAZOE, El Hadj Moussa KOUANDA, le Cheick Aboubacar YUGO, le Cheick Souleymane KONFE, El Hadj Mahama SANOU, le Cardinal Philippe OUEDRAGO et le Pasteur Henri YE.

Ils ont tous marqué leur disponibilité et leur détermination à accompagner la médiation en cours.

Madame le Médiateur du Faso posant avec El Hadj Inoussa KANAZOE,
Président du Conseil d'Administration du groupe CIM-METAL, choisi comme personne ressource.

Madame le Médiateur du Faso s'entretenant avec El Hadj Moussa KOUANDA,
Président du Conseil d'Administration du groupe ECO-OIL, choisi comme personne ressource

Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso en audience avec Son Eminence le Cardinal Philippe OUEDRAOGO et le Pasteur Henri YE, Président de la FEME.

Madame le Médiateur du Faso avec le Cardinal Philippe OUEDRAOGO et le Pasteur Henri YE, Président de la FEME

Madame le Médiateur du Faso en audience avec le Président de la Communauté musulmane de Bobo-Dioulasso

Madame le Médiateur du Faso s'entretenant avec la ligue des femmes musulmanes

Madame le Médiateur du Faso et El Hadj Ousséni TAPSOBA, Président de la Ligue des Cheicks et Imams pour la Paix

1.2 Des incidents à la grande mosquée

Le Grand Imam de Ouagadougou, après son retour des soins, s'est vu refusé l'accès à la mosquée à l'occasion de la grande prière du vendredi 11 septembre 2020 par des manifestants.

A la suite des fructueuses concertations, le Grand Imam a normalement repris les grandes prières du vendredi. Toutefois, en raison de sa convalescence, il a désigné deux (2) Imams intérimaires pour assurer les prières du vendredi.Par ailleurs une autre crise est née suite à l'interdiction d'accès à la mosquée par le comité de gestion, de l'imam choisi par le grand Imam pour assurer les prières de vendredi qui aurait eu des propos subversifs à l'encontre de la communauté. Toute chose qui a amené le grand Imam de Ouagadougou, à travers un communiqué rendu public le 1er octobre 2020, à suspendre le comité de gestion de la mosquée et la cellule de sécurité ; ravivant ainsi les tensions avec des menaces de mort présumées sur la personne du Président sortant de la communauté musulmane et d'autres fidèles.

Dans l'optique de ramener le calme, le Médiateur du Faso a rencontré du 30 septembre au 1er octobre 2020 les différents protagonistes pour un appel à la réconciliation.

Visite de courtoisie de Madame le Médiateur du Faso au Grand Iman de Ouagadougou

Cheick Souleymane KONFE reçu en audience par Madame le Médiateur du Faso

Cheick Abdala OUEDRAOGO, Imam intérimaire de la grande Mosquée de Ouagadougou

1.3 Des propositions pour une sortie définitive de la crise

A l'issue de cette accalmie et la sérénité retrouvée, les acteurs de la crise ont manifesté leur ferme volonté d'enterrer la hache de guerre au-delà de toute divergence.

Ainsi, sous l'égide du Médiateur du Faso, les propositions suivantes ont été formulées pour une sortie de crise :

- la mise en place d'un bureau consensuel d'une durée allant de trois (3) à six (6) mois. Ce bureau aura pour missions de corriger les insuffisances des textes régissant la communauté musulmane, d'organiser un congrès inclusif et de travailler à restaurer la cohésion sociale ;

- le souhait de voir la présidence assurée par El Hadj Inoussa KANAZOE et la co-présidence par El Hadj Moussa KOUANDA a rencontré l'assentiment des deux (2) camps.

Ces propositions de sortie définitive de crise sont en train d'être examinées par les différentes parties. Le Médiateur du Faso demeure dans la dynamique de les accompagner à cet effet.

Le Grand Iman de Ouagadougou, convalescent venu remercier Madame le Médiateur du Faso

Madame le Médiateur du Faso répondant aux questions de la presse à l'issue de la médiation

Photo de groupe du Médiateur du Faso avec les protagonistes de la crise musulmane

2 LA CRISE ENTRE LES PROPRIÉTAIRES TERRIENS DE POLESGO ET LE CONSEIL MUNICIPAL DE L'ARRONDISSEMENT 4 DE OUAGADOUGOU

Sous l'égide du Médiateur du Faso, les propriétaires terriens de Polesgo et le Conseil municipal de l'Arrondissement 4 de Ouagadougou signent un protocole d'accord sur les modalités de compensation en terme de parcelles dans le cadre de l'aménagement de la trame d'accueil dans la zone industrielle de Kossodo.

Le Médiateur du Faso a été saisi par correspondance en date du 27 mars 2020 par des chefs coutumiers des localités de Kossodo et de Polesgo, quartiers relevant de l'Arrondissement n°4 de la Commune de Ouagadougou. Leur réclamation est relative à une contestation des modalités arrêtées par le Conseil municipal à propos de compensation à leur faire en guise de dédommagement pour la perte de leurs terres dans le cadre du remembrement envisagé par la collectivité en vue de la réalisation du projet de construction d'une unité de transformation de coton dans la zone industrielle de Kossodo.

Dans le cadre de cette médiation, le Médiateur du Faso a entrepris des concertations avec les différents acteurs qui ont consisté à des échanges en vue d'aplanir les positions et de parvenir à un accord.

Le seul point d'achoppement qui a bloqué les négociations entre les parties depuis plus d'une année concernait les modalités de compensation. Le Conseil municipal proposait une compensation de 3 parcelles à l'hectare, tandis que les propriétaires terriens en réclamaient six (6).

Au cours des échanges avec le Maire, le Médiateur du Faso a suggéré de revoir à la hausse la proposition initiale.

A ce sujet, le Maire a informé le Médiateur du Faso que le Conseil municipal a déjà pris une délibération augmentant la proposition de compensation à quatre (4) parcelles.

Le Médiateur du Faso, tout en saluant cette évolution de la position du Conseil municipal, a plaidé pour un effort supplémentaire au vu de l'importance de la superficie que perdaient les propriétaires, mais aussi au regard de la taille de leurs familles.

Madame le Médiateur en audience avec les chefs de Toukin, Somgandé et Polesgo

Poignée de main signifiant la conciliation entre le Maire de l'Arrondissement 4 de Ouagadougou et le Chef de Polesgo après la signature du protocole d'accord sous le regard de madame le Médiateur du Faso

Pour ce faire, le Médiateur du Faso a suggéré d'ajouter une parcelle supplémentaire à tous ceux dont les terrains abriteraient des champs, des plantes ou des formations végétales importantes ainsi qu'à certaines personnes au regard de leur spécificité.

Le Maire s'est dit disposé à aller dans le sens de cette suggestion, car le Conseil municipal tient à la réalisation du projet.

Le Médiateur du Faso, après sa rencontre avec le Maire a eu des échanges avec les propriétaires terriens pour leur présenter les nouvelles propositions du Conseil municipal à savoir que la compensation passe de trois (3) parcelles à l'hectare à quatre (4) avec une majoration d'une parcelle pour ceux qui feront la preuve de l'existence sur leur terrain de plantes ou de formations végétales importantes et pour certaines personnes au regard de leur spécificité.

Les propriétaires terriens se sont dit disposés à accepter cette proposition et ont témoigné toute leur satisfaction pour cette nouvelle proposition du Conseil municipal.

Durant tout le processus de médiation entre les propriétaires terriens et le Conseil municipal, le Médiateur du Faso a toujours privilégié la recherche du consensus par le dialogue afin de permettre au projet de construction de l'usine de transformation de coton de suivre son cours normal.

Le jeudi 13 août 2020 a eu lieu au siège de l'institution, la cérémonie de signature d'un protocole d'accord entre les propriétaires terriens et le Conseil municipal de l'Arrondissement 4, lequel protocole mettait fin à la crise.

Madame le Médiateur du Faso avec le Maire de l'Arrondissement 4 de Ouagadougou et les autorités coutumières dudit arrondissement lors de l'audience oficielle de remerciement

3. L'APPORT DU MEDIATEUR DU FASO DANS LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE DU CORONA VIRUS

Les jeunes communicateurs ont sollicité l'intervention de madame le Médiateur du Faso pour la réouverture des restaurants universitaires. Ils ont exposé que suite à l'application des mesures barrières dans le cadre de la lutte contre la COVID 19, les autorités universitaires ont procédé à la fermeture des restaurants universitaires.

Face à cette situation, les étudiants rencontraient des difficultés pour se restaurer et menaçaient de manifester si rien n'est fait.

C'est dans ce contexte que, Madame le Médiateur du Faso après avoir échangé avec les autorités universitaires sur les préoccupations des étudiants, s'est engagée à les accompagner. Cela s'est traduit par des activités de sensibilisation, des dons de kits de lave-mains, de vivres ainsi que des appuis financiers.

3.1 Les activités de sensibilisation

Le Médiateur du Faso, est l'un des précurseurs de la sensibilisation sur le port du masque et des mesures barrières au Burkina Faso. C'est dans ce sens que des jeunes communicateurs ont été sensibilisés le 31 mars 2020 sur les attitudes à observer pendant la crise de coronavirus par madame le Médiateur du Faso. Ces communicateurs avaient pour mission de relayer les informations sur les mesures barrières auprès de l'opinion publique nationale.

Madame le Médiateur du Faso s'entretenant avec les jeunes communicateurs

Démonstration de la technique de lavage des mains par le Médiateur du Faso

3.2 Le don aux étudiants des cités universitaires

Le lundi 06 avril 2020, dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19, Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso, a fait des dons multiformes aux étudiants confinés de toutes les cités universitaires de Ouagadougou, en présence du Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROU).

Ces dons étaient composés de kits de lavage de mains, de vivres et de soutiens financiers.

Ce geste est un élan de solidarité envers les étudiants et vise à leur permettre de se restaurer suite à la fermeture des restaurants en application des mesures barrières. Par ailleurs, le Médiateur du Faso a sollicité des autorités en charge des œuvres universitaires la réouverture des restaurants universitaires dans le respect des mesures barrières. Cette action salvatrice a été bien accueillie par les étudiants qui n'ont pas manqué de traduire leur reconnaissance au Médiateur du Faso.

Madame le Médiateur du Faso remettant symboliquement du matériel de lutte contre la propagation de la COVID et des vivres aux délégués des cités universitaires.

Madame Saran SEREME SERE donnant l'exemple de lavage de main contre la COVID.

Madame le Médiateur du Faso et les délégués des cités universitaires.

3.3 Le don aux populations des régions

En marge des activités de sensibilisation et de remise de dons aux étudiants, madame le Médiateur du Faso a fait des dons, en vue d'accompagner et de soutenir les efforts du Gouvernement dans l'atténuation des conséquences sociales sur les populations. Ainsi, des dispositifs complets de lave-mains et de vivres ont été remis aux autorités coutumières et religieuses ainsi qu'aux populations de plusieurs régions du pays.

Madame le Médiateur du Faso inspectant une partie des dispositifs complets de lave-mains et de vivres, prêts à être offerts aux populations

4. L'AUTOSAISINE RELATIVE A LA FERMETURE DE LA MOSQUEE DE OUAHABOU

Suite à la recrudescence de la pandémie de la COVID 19 dans notre pays, le Gouvernement du Burkina Faso a pris des mesures en vue de juguler le fléau. Parmi ces mesures figuraient la fermeture des lieux de culte. Contre toute attente, la population du village de Wahabou dans la commune de Boromo a opposé un refus catégorique à la fermeture de leur lieu de culte à savoir la mythique mosquée du village. Face à ce refus, le Haut-commissaire des Balé a réquisitionné les forces de police pour procéder à la fermeture de ladite mosquée et à l'arrestation de l'imam, toute chose qui a été considérée par les populations du village comme un affront.

Il a fallu donc l'intervention du Médiateur du Faso le dimanche 30 août dans la localité pour rapprocher les positions, calmer les uns et les autres et restaurer la confiance entre les parties prenantes à savoir les représentants de l'Etat et les populations.

Madame le Médiateur du Faso en visite chez le Chef de Ouahabou

Madame le Médiateur du Faso et les autorités provinciales lors de la rencontre de médiation

Le grand Imam de Ouahabou entouré des fidèles

Une vue des fidèles

5. L'INTERVENTION DU MÉDIATEUR DU FASO DANS LA CRISE LIÉE À LA CONSTRUCTION D'UN COLLÉGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (CEG) À OUTOUROU ET À NÈGUÈNI

Suivant les termes de l'arrêté n°2014-000106/MENA/CAB/SG/DGES du 11 août 2014 portant autorisation d'ouverture de CEG, le CEG devrait être réalisé à Outourou. Mais les populations de Negueni s'y sont opposées fermement et ont dénoncé le fait que Outourou puisse bénéficier d'un CEG avant Negueni.

Ces antagonismes se sont exacerbés avec à la clé des actes de provocation de part et d'autre et ont conduit à des affrontements entre les populations des deux villages qui se sont soldés par des pertes en vies humaines côté Outourou et d'énormes dégâts matériels des deux côtés.

Face à cette situation, le Médiateur du Faso a diligenté deux missions dans la localité pour échanger avec les différents acteurs afin de pouvoir apaiser la situation et de permettre au projet de suivre son cours.

Ces concertations ont permis d'aboutir à la signature le 12 septembre 2017, d'un protocole d'accord entre les parties dans lequel elles convenaient de l'application des termes de l'Arrêté n°2014-000106/MENA/CAB/SG/DGES du 11 août 2014 portant autorisation d'ouverture de CEG qui désignait Outourou comme site de réalisation de l'infrastructure. La signature de ce protocole a mis fin à la crise.

Cependant, plus de 2 ans après la signature du protocole d'accord, les travaux de construction du CEG de Outourou peinaient à démarrer.

Aussi, il se trouve que le Conseil Régional de la Région des Cascades a initié un projet de construction d'un CEG au niveau du village de Négueni dont les travaux étaient en phase de démarrage.
Cet état de fait a raviver les tensions entre les deux localités car les populations de Outourou estiment que le projet du CEG de Négueni ne devrait pas voir le jour avant celui de Outourou qui est acté depuis plus de 2 ans.

Le Médiateur du Faso a alors saisi le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) aux fins de diligenter la construction du CEG de Outourou pour préserver la paix et la cohésion sociale entre les populations des deux localités.

Cette intervention du Médiateur du Faso a permis le démarrage des travaux de construction du CEG de Outourou et à ce jour, la construction des deux CEG est à la phase finition. Aussi, les populations de Negueni et Outourou qui devraient disposées chacune de son établissement d'enseignement vivent en parfaite symbiose.

Des maisons incendiées lors des affrontements

6. L'INTERVENTION DU MÉDIATEUR DU FASO DANS LA CRISE À L'ARRONDISSEMENT 7 DE BOBO-DIOULASSO

Le Médiateur du Faso a été saisi le 02 juin 2020 à travers la Représentation régionale des Hauts-Bassins par les résidents du secteur n°29 de Bobo-Dioulasso aux fins d'intervention auprès de la Mairie de l'Arrondissement n°7 pour l'obtention de mesures d'accompagnement dans le cadre de leur déguerpissement.

Le Médiateur du Faso a multiplié les démarches auprès du Maire de l'Arrondissement n°7 et a pu à plusieurs reprises faire différer leur déguerpissement. Elle a également interpellé le Maire sur la nécessité de prendre en compte la situation de précarité des populations, mais aussi et surtout de tenir compte du contexte national marqué par le phénomène du terrorisme et la pandémie du coronavirus qui ont durement affecté les populations.

Aussi, le Médiateur du Faso a attiré l'attention du Maire sur la suspension des opérations de lotissement dans les zones de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso et sur le fait que tout aménagement du territoire qui ne respecterait pas les prescriptions légales et réglementaire sont passibles de sanctions.

Conformément à ses attributions, le Médiateur du Faso a ainsi œuvré à la résolution de cette crise.

Une vue des maisons détruites suite au déguerpissement

QUATRIEME PARTIE

LES ACTIVITES DE COMMUNICATION ET RELATIONS EXTERIEURES

LE MEDIATEUR DU FASO

1. LES ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET DE RELATIONS PUBLIQUES

1.1 La communication

Au cours de l'année 2020, le Médiateur du Faso a poursuivi ses efforts de communication envers les citoyens, en mettant l'accent sur ses relations avec les organes de presse et les réseaux sociaux.

A la date du 31 décembre 2020, la page Facebook comptait au moins 18 837 abonnés.

L'institution dispose également d'un site web : www.mediateurfaso.gov.bf.

1.2 Les relations publiques

1.2.1 Les audiences

Au cours de la période concernée, madame le Médiateur du Faso a accordé des audiences aux personnalités et structures ci-après :

Le 01 janvier 2020

Monsieur Thomas BAGUEMZANRE et sa délégation ont été reçus en audience par Madame le Médiateur du Faso.

Cette audience avait pour objet de présenter les voeux de nouvel an et de remercier Madame le Médiateur du Faso pour sa médiation dans le litige qui l'opposait à la Banque UBA.

Madame le Médiateur du Faso et la délégation de Monsieur Thomas BAGUEMZANRE

Le 09 janvier 2020

Madame le Médiateur du Faso a reçu en audience des partenaires techniques et financiers Chinois.

Cette visite a été l'occasion d'échanger sur des dossiers et questions essentiels du moment.

Madame le Médiateur du Faso et les partenaires techniques et financiers Chinois.

Le 05 février 2020

Madame Jolie Ruth MORAND, Coordinatrice du Département des opérations de l'Afrique Subsaharienne du Centre de Genève pour le secteur de la Sécurité et de la Gouvernance (DCAF) a été reçue par Madame le Médiateur du Faso

Madame le Médiateur du Faso avec Madame Jolie Ruth MORAND, Coordinatrice de DCAF

Les deux personnalités et leurs équipes se sont entretenues sur le démarrage du programme de mise en œuvre de la gouvernance dans le domaine de la Sécurité au Burkina Faso. En outre, elles se sont entretenues sur les missions du Médiateur du Faso et son rôle dans la résolution des crises et conflits. La nécessité d'utiliser tous les moyens et canaux de dialogue à l'image de la Conférence nationale organisée par le Médiateur du Faso à Dédougou les 23 et 24 avril 2019, a été citée à titre d'exemple d'action à susciter et soutenir davantage par les partenaires techniques et financiers.

Le vendredi 06 mars 2020

l'Ambassadeur Chef de Délégation de l'Union Européenne auprès du Burkina Faso, Son Excellence monsieur Wolfram VETTER, accompagné du Conseiller politique monsieur Jose Luis SANCHEZ ALEGRE, a été reçu en audience par le Médiateur du Faso, madame Saran SEREME SERE.

Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso échangeant avec SEM Wolfram VETTER, Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union Européenne

Les discussions ont porté sur des sujets d'intérêt national, notamment le défi sécuritaire, les crises socioprofessionnelles, les relations entre les différents acteurs administratifs, économiques et sociopolitiques et le soutien de l'Union européenne face à ces défis.

Ces échanges ont permis de comprendre les attributions du Médiateur du Faso et l'importance de son renforcement a réaffirmé Son Excellence Monsieur Wolfram VETTER, tout en se félicitant de la façon dont madame le Médiateur du Faso assume ce rôle avec professionnalisme. Une relation de coopération pourrait être envisagée dans le cadre d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques avec le Médiateur de l'Union européenne.

Madame le Médiateur du Faso et son Conseiller spécial en entretien avec l'Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union Européenne

Le DImanche 29 Mars 2020

Le Kamsonghin Naaba, Ministre de sa Majesté le Mogho Naaba Baongho et le chef de Toukin ont été reçu en audience par Madame le Médiateur du Faso.

Cette audience avait pour objet d'échanger sur les questions du moment.

Madame le Médiateur du Faso s'entretenant avec le Kamsonghin Naaba et le Chef de Toukin

Le Jeudi 28 Mai 2020

Monsieur Anatole BONKOUNGOU, maire de l'Arrondissement 4 de Ouagadougou a été reçu en audience par Madame le Médiateur du Faso.

Cette audience avait pour objet d'échanger sur le litige qui oppose le Conseil municipal aux propriétaires terriens de Polesgo.

Madame le Médiateur du Faso et le maire de l'Arrondissement 4

Le Mardi 2 juin 2020

Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso, a reçu en audience des réalisateurs et acteurs de cinéma.

L'objectif de la visite était de traduire à Madame le Médiateur du Faso leur profonde gratitude pour son soutien constant et sa disponibilité permanente.

Photo avec Madame le Médiateur du Faso à l'issue de l'audience

Le Mardi 9 Juin 2020

Le Secrétaire Général des Koglwéogo a été reçu en audience par Madame le Médiateur du Faso.

Cette audience avait pour objet d'échanger sur la crise entre les bouchers et l'Administration.

Madame le Médiateur du Faso et le Secrétaire Général des Koglwéogo (à droite)

Le Jeudi 18 Juin 2020

Madame le Médiateur du Faso a reçu en audience El Hadj FOFANA de la Communauté Musulmane de Bobo-Dioulasso.

Madame le Médiateur du Faso et El Hadj FOFANA

Le Vendredi 19 Juin 2020

Madame le Médiateur du Faso a eu une série de rencontres avec:

- Les jeunes amazones de la Princesse Guimbi OUATTATA de Bobo-Dioulasso ;

- Le collectif des femmes de Bobo-Dioulasso ;

- Les producteurs et jeunes commerçants de Bobo-Dioulasso.

Ces rencontres avaient pour objet de présenter les rôles et missions du Médiateur du Faso.

Madame le Médiateur du Faso était accompagnée de Madame le Ministre des Droits Humains et de la Promotion Civique.

Madame le Médiateur du Faso et les jeunes amazones de la Princesse Guimbi OUATTATA de Bobo-Dioulasso

Madame le Médiateur du Faso et le collectif des femmes de Bobo-Dioulasso

Madame le Médiateur du Faso et les producteurs et jeunes commerçants de Bobo-Dioulasso

Madame le Ministre des Droits Humains et de la Promotion Civique suivant la présentation de Madame le Médiateur du Faso

Le samedi 27 juin 2020

Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso, a reçu une délégation de l'Association des Chefs coutumiers de la Boucle du Mouhoun, le MASSATON.

L'objectif de la visite était de traduire à Madame le Médiateur du Faso leur profonde gratitude pour son soutien constant et sa disponibilité permanente à les accompagner dans la réalisation de leurs diverses activités. Ils ont saisi l'occasion pour remettre à madame le Médiateur du Faso un certificat de reconnaissance.

Madame le Médiateur du Faso recevant un certificat de reconnaissance

Madame le Médiateur du Faso et la délégation de l'Association des Chefs coutumiers de la Boucle du Mouhoun

Le Lundi 6 juillet 2020

Madame le Médiateur du Faso a reçu en audience la Présidente des femmes du secteur informel.

Madame le Médiateur du Faso et Présidente des femmes du secteur informel.

Le Mardi 7 juillet 2020

Madame le Médiateur du Faso a reçu en audience le Kamsonghin Naaba, ministre de Sa Majesté le Mogho Naaba.

Madame le Médiateur du Faso et le Kamsonghin Naaba

Le Jeudi 9 juillet 2020

Madame le Médiateur du Faso a reçu en audience le collectif des organisations de la société civile de lutte contre les déviances dues à la gestion du foncier par les sociétés immobilières.

Madame le Médiateur du Faso et les membres du collectif

Le mercredi 22 juillet 2020

une délégation du Haut Conseil des Transporteurs du Burkina Faso (HCT-BF), conduite par son Président monsieur Adama OUEDRAOGO, a rendu une visite de courtoisie à madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso pour lui présenter leur association, recueillir ses conseils et demander son accompagnement dans la réussite de leur mission.

Madame le Médiateur du Faso les a félicité et exhorté à travailler davantage en parfaite symbiose tout en privilégiant la concertation et le dialogue en toute circonstance.

Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso avec la délégation du Haut Conseil des Transporteurs du Burkina Faso (HCT-BF)

Le 30 juillet 2020

Monsieur Harouna KABORE, Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (MCIA), a rendu une visite de courtoisie à Madame le Médiateur du Faso. Cette visite a été l'occasion pour les deux personnalités d'échanger sur des dossiers et questions essentiels du moment.

Madame Saran SEREME SERE en entretien avec monsieur Harouna KABORE, Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

Le 8 août 2020

Une délégation de femmes de Napamboumbou-Toeyibé, secteur n°24 de l'Arrondissement 5 de Ouagadougou, est venue témoigner sa reconnaissance à madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso, pour son implication qui a permis d'obtenir l'élargissement de leurs époux et frères.

Madame le Médiateur du Faso a salué l'action des femmes qui a abouti à l'apaisement du climat social.

Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso avec la délégation des femmes de Napamboumbou-Toeyibé

Le jeudi 13 Août 2020

Une délégation d'ex agents contractuels devenus agents intégrés de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) a été reçue en audience par madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso.

Cette délégation est venue au nom de leurs 38 collègues exprimer leurs remerciements à madame le Médiateur du Faso pour son intervention qui a permis d'éviter l'application de la décision d'arrêt de leurs contrats et leur intégration définitive.

Madame le Médiateur du Faso a particulièrement remercié l'ensemble des acteurs impliqués dans le traitement de ce dossier.

Séance de travail avec la délégation des ex-agents contractuels de l'ONEA

Madame le Médiateur du Faso recevant un tableau des mains des ex-agents contractuels de l'ONEA

Madame le Médiateur du Faso et la délégation des ex-agents contractuels de l'ONEA.

Le Vendredi 21 août 2020

Madame le Médiateur du Faso a accordé une audience à Miss Nahouri.

La jeune fille est venue prendre des conseils auprès de Madame le Médiateur du Faso.

Madame le Médiateur du Faso et Miss Nahouri

Le Vendredi 28 août 2020

Madame le Médiateur du Faso a accordé une audience aux femmes de la ville de Dédougou.

Madame le Médiateur du Faso s'entretenant avec les femmes

Le mardi 8 septembre 2020

l'Alliance Vision pour la Paix (AVP), regroupant dix (10) partis politiques, conduite par monsieur Claver YAMEOGO, a été reçue en audience par madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso. Cette visite avait pour objet d'échanger sur le renforcement de la cohésion sociale et de la paix, socle d'un meilleur vivre ensemble et d'un développement durable.

Madame le Médiateur du Faso en séance de travail avec les membres de l'Alliance Vision pour la Paix (AVP)

Madame le Médiateur du Faso et la délégation de l'Alliance Vision pour la Paix (AVP)

Le lundi 28 septembre 2020

Les étudiants de l'Ecole des Cadres Supérieurs en Travail Social (ECSTS) du Ministère de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire ont effectué une visite d'étude au sein du Médiateur du Faso.

Cette visite a ainsi permis aux étudiants de connaître davantage les services, le fonctionnement et les attributions du Médiateur du Faso.

Madame le Médiateur du Faso s'est ensuite entretenue avec ces futurs cadres de l'administration en se prêtant à leurs questions et en leur prodiguant de précieux conseils.

Madame le Médiateur du Faso et les cadres Supérieurs en Travail Social (ECSTS)

Le mardi 29 septembre 2020

Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso, a reçu en audience le Bâtonnier entrant.

L'objet de la visite était de traduire à Madame le Médiateur du Faso sa profonde gratitude pour son soutien constant.

Madame le Médiateur du Faso et le Bâtonnier entrant

Le Mercredi 28 Octobre 2020

Madame le Médiateur du Faso a accordé une audience à Monsieur Sékou TIBI, Président de la Délégation Consulaire Régionale de la Boucle du Mouhoun. Il était accompagné d'une forte délégation.

Cette audience avait pour objet de soumettre au Médiateur du Faso une requête pour un plaidoyer.

Madame le Médiateur du Faso et le Président de la Délégation Consulaire Régionale de la Boucle du Mouhoun

Le Mercredi 28 Octobre 2020

Madame le Médiateur du Faso a accordé une audience au chef de Idrisstenga venu remercier et rendre compte de la suite de son dossier.

Le Chef de Idrisstenga

Le mercredi 23 décembre 2020

La coalition 2250 pour la consolidation de la Paix a rendu visite à madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso.

Composée de jeunes venus du Mali, du Niger et du Burkina Faso, la coalition plaide pour la mise en œuvre de la résolution 2250 des Nations Unies dont l'objectif est l'implication des jeunes dans le processus de construction et consolidation de la Paix.

En marge d'un atelier commémorant le cinquième anniversaire de la résolution 2250, la coalition, conduite par son Président, Abbé Victor OUEDRAOGO, Directeur du centre Diocésain de communication de Ouahigouya et soutenue par l'ONG OXFAM s'est entretenue avec madame le Médiateur du Faso afin de s'enquérir de l'expérience de l'Institution dans la défense des droits des citoyens et la résolution des crises pour le renforcement de la cohésion sociale.

Abbé Victor OUEDRAOGO, Président de la Coalition 2250 (Débout) présentant son association

Madame le Médiateur du Faso avec les membres de la coalition 2250

1.2.2 Les visites effectuées

Le mercredi 29 juillet 2020 En 2020, le Médiateur du Faso a rendu des visites de courtoisie à :

Monsieur François 1er YAMEOGO, Styliste et fondateur de l'industrie de confection du Faso Danfani à Koudougou.

Cette visite avait pour but d'encourager le styliste YAMEOGO François 1er, producteur et promoteur du Faso Danfani au Burkina Faso. Son entreprise a la charge de produire des millions de cache-nez pour les élèves dans le cadre de la lutte contre la COVID 19.

Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso visitant l'atelier de confection des tissus Faso Danfani

Madame le Médiateur du Faso avec le représentant régional du Centre-Ouest (en casquette) visitant l'atelier de confection de tissus Faso Danfani

Madame le Médiateur du Faso avec monsieur François 1er YAMEOGO et son équipe

Le Samedi 8 aout 2020

Aux autorités coutumières et traditionnelles de Banfora à l'occasion de la journée nationale de l'arbre.

Le Médiateur du Faso a prôné le renforcement de la conciliation, la concertation et le dialogue afin de restaurer la paix sociale, renforcer la fraternité et l'entente entre les filles et fils de la région.

Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso, posant avec les notables de Banfora

Le samedi 22 août 2020

Madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie à Sa Majesté le Pô-Pê, Chef de Pô.

Madame le Médiateur du Faso et Sa Majesté le Pô Pê

Le Jeudi 27 août 2020

Madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au Chef de Nouna.

Madame le Médiateur du Faso et le Chef de Nouna

Le Vendredi 28 août 2020

Madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au Chef de canton de Dédougou.

Madame le Médiateur du Faso et le Chef de canton de Dédougou

Le Vendredi 28 août 2020

Madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au grand Imam de Dédougou.

Madame le Médiateur du Faso et le grand Imam de Dédougou

Le Samedi 29 août 2020

Madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie à Monseigneur Prosper Bonaventure KY, Evêque du Diocèse de Dédougou.

Madame le Médiateur du Faso et l'Evêque du Diocèse de Dédougou

Le Samedi 29 août 2020

Madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie à Monsieur Sékou TIBI, Président de la Délégation Consulaire Régionale de la Boucle du Mouhoun.

Madame le Médiateur du Faso et le Président de la Délégation Consulaire Régionale de la Boucle du Mouhoun

Le Dimanche 30 août 2020

Madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au grand Imam de Safané.

Madame le Médiateur du Faso et le Grand Imam de Safané

Le Jeudi 3 Septembre 2020

Madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au Baloum Naaba, ministre de sa Majesté le Mogho Naaba.

Madame le Médiateur du Faso et le Baloum Naaba

1.2.3 Les activités diverses

Au titre de ces activités, nous pouvons retenir :

Le Vendredi 19 juin 2020 La participation de madame le Médiateur du Faso aux obsèques du Colonel Mamadou DJERMA à Bobo-Dioulasso.

La journée d'hommage nationale a été marquée par la présence de SEM le Président du Faso et de son épouse, du Premier Ministre et de son épouse, du Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale, du Président du Conseil Constitutionnel, du Président du Haut Conseil pour le Dialogue, du Grand Chancelier des Ordres Burkinabè, des membres du Gouvernement, de la Hiérarchie militaire et des autorités coutumières et religieuses.

SEM Roch Marc Christian KABORE, Président du Faso accompagné de son épouse signant le livre de condoléances en présence de madame le Médiateur du Faso

Madame le Médiateur du Faso à la cérémonie d'hommage au Colonel Mamadou DJERMA

Le Dimanche 21 Juin 2020

Madame le Médiateur du Faso a assisté àla cérémonie du doua du septième jour de Adja Awa DIAWARA, soeur aînée de monsieur Lassiné DIAWARA, Président de la Chambre Consulaire des Hauts-Bassins.

Madame le Médiateur du Faso et Président de la Chambre Consulaire des Hauts-Bassins

Le Mercredi 8 juillet 2020,

Madame le Médiateur du Faso invitant les populations à l'enrolement biométrique dans le cadre des élections.

Madame le Médiateur du Faso venant de se faire établir sa carte d'électeur

Le Samedi 08 août 2020

La participation de madame le Médiateur du Faso à la deuxième édition de la journée nationale de l'arbre tenue à Banfora sous le thème : «Arbre, santé et résilience climatique».

Le Président du Faso et le Médiateur du Faso à la journée de l'arbre

Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso plantant un arbre lors de la journée nationale de l'arbre à Banfora, en présence de madame le Ministre des Droits Humains et de la Promotion Civique (en casquette).

Madame le Médiateur du Faso remettant un prix lors de la journée de l'arbre

Le Mardi 11 août 2020

La participation de madame le Médiateur du Faso au quarantième jour de doua du Colonel Mamadou Djerma, ancien grand Chancelier.

Madame le Médiateur du Faso

Le Samedi 22 août 2020

La participation de madame le Médiateur du Faso à la sortie des officiers de l'académie militaire Georges NAMOANO de Pô.

Le Président du Faso et les Officiers de l'Académie Georges NAMOANO

Le Mardi 06 octobre 2020 Participation de madame le Médiateur du Faso aux obsèques du Général Ali TRAORE à Ouagadougou.

Madame le Médiateur du Faso signant le livre de condoléances

Madame le Médiateur du Faso aux obsèques du Général Ali TRAORE

Le vendredi 09 octobre 2020 a eu lieu la sortie officielle de la 60ème promotion des élèves des Eaux et Forêts à Dinderesso (Bobo-Dioulasso). A cette occasion Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso, marraine, a été représentée par madame Nandy SOME/DIALLO, Directeur de Cabinet.

La 60ème promotion dénommée INNOVATION, forte de 464 élèves en Eaux et forêts a placé sa sortie de fin de formation sous le thème « préservation de l'environnement dans un contexte d'insécurité : une priorité au cœur des engagements et défis nationaux».

Madame Nandy SOME/DIALLO, Directrice de Cabinet, représentant le Médiateur du Faso, avec les officiels de la cérémonie de sortie

Une vue des participants de la cérémonie

Une vue des élèves Eaux et Forêts lors de la parade

Le Mardi 03 novembre 2020 La participation de madame le Médiateur du Faso aux obsèques de Monsieur Charles Bila KABORE, père de SEM le Président du Faso à Tuiré, province du Ganzourgou

Madame le Médiateur du Faso venue présenter ses condoléances

Madame le Médiateur du Faso aux obsèques de Charles Bila KABORE

Le vendredi 11 décembre 2020 Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso, a participé aux activités commémoratives du 60è anniversaire de l'accession du Burkina Faso à l'indépendance à Banfora.

Arrivée de madame le Médiateur du Faso à la commémoration du 11 décembre à Banfora

Une vue des officiels lors de la grande parade du 11 décembre à Banfora

Une vue de l'escorte motorisée féminine de la Police Nationale

Le vendredi 18 décembre 2020, madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso, a pris part au siège du Conseil Constitutionnel à l'audience solennelle de proclamation officielle des résultats des élections présidentielles du 22 novembre 2020.

Madame le Médiateur du Faso et ses pairs Présidents d'Institutions au premier plan

2 LE MEDIATEUR DU FASO A L'INVESTITURE DU PRESIDENT DU FASO

Arrivée de madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso au Palais des sports de Ouaga 2000

La tenue de cette cérémonie solennelle est consécutive a la victoire du Président candidat SEM Roch Marc Christian KABORE à l'élection présidentiel du 22 novembre 2020.

En plus des corps constitués nationaux, des représentations des missions diplomatiques et consulaires, cette cérémonie a connu la présence de chefs d'Etats et de Gouvernements de pays amis du Burkina Faso.

La prestation de serment du Président du Faso est une exigence constitutionnelle et a lieu lors d'une audience du Conseil constitutionnel à cet effet.

Après sa prestation de serment, le Président du Faso nouvellement investie a dans son mot pris l'engagement de poursuivre la mise en oeuvre des grands chantiers engagés sous son premier mandat. Il a aussi sollicité l'accompagnement de toutes les couches sociales ainsi que de toute la classe politique dans son entièreté pour la réussite de sa mission.

Madame le Médiateur du Faso a traduit toutes ses félicitations et encouragement au Président du Faso et lui a retiré sa disponibilité ainsi que celle de son institution à oeuvrer à l'ancrage d'un État de droit et à la consolidation de la démocratie au Burkina Faso.

Le Président du Faso, SEM Roch Marc Christian KABORE lors de son investiture

3 LES ACTIVITES DES RESEAUX DE MEDIATEURS

3.1 Participation de la délégation du Médiateur du Faso à une réunion du Comité des Experts de l'AMP-UEMOA à Abidjan

Au cours de l'année 2020, l'Association des Médiateurs des pays membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (AMP-UEMOA), dont le Burkina Faso assure le Secrétariat général, a poursuivi son mécanisme de coopération entre les Médiateurs de l'Union afin d'améliorer la protection des citoyens et l'efficience des administrations de leurs pays respectifs. Cela suppose à la fois un renforcement des capacités du personnel des institutions des pays membres et l'harmonisation de leurs outils et méthodes de travail.

C'est dans ce sens qu'elle a organisé du 16 au 20 février 2020, à Abidjan (Côte d'Ivoire) une réunion du comité de ses experts, portant sur le thème : « Harmonisation des systèmes et méthodes informatiques de gestion et de traitement des dossiers de réclamation des pays membres de l'AMP-UEMOA ».

Une délégation du Médiateur du Faso a pris part à ladite réunion dont l'objet était :

- Présentation et une analyse des recommandations issues de l'atelier de Cotonou (2019)
- L'identification et proposition des idées de projets et d'actions d'intérêt communautaire au Bureau de l'AMP-UEMOA pour une mutualisation des ressources et une amélioration des systèmes informatiques de traitement et du suivi des réclamations,
- L'identification des nouveaux défis (terrorisme, les nouveaux droits (immigration), les conflits communautaires et les changements climatiques) qui s'imposent, en matière d'informatisation, aux Institutions de médiation de l'espace UEMOA à soumettre au Bureau de l'AMP-UEMOA.

Une vue des participants à la réunion du comité des experts de l'AMP-UEMOA

CINQUIEME PARTIE

LES RESSOURCES DE L'INSTITUTION

I. LES RESSOURCES HUMAINES DU MEDIATEUR DU FASO

1.1 Les effectifs

Pour mener à bien sa mission, le Médiateur du Faso est assisté d'un personnel aux profils variés. Il est constitué d'agents recrutés par voie contractuelle et de fonctionnaires mis à disposition.

Sous l'égide du Médiateur du Faso, le Cabinet et le Secrétariat général coordonnent les activités des services.

L'effectif global du personnel, à la fin de l'année 2020, est de 115 agents dont 77 au niveau central et 38 au niveau des représentations régionales et provinciales. Le personnel du Médiateur du Faso est réparti ainsi qu'il suit :

Tableau 14 : Répartition des effectifs par sexe et par catégorie

Catégories / Sexe	Femmes	Hommes	**Total**
A/1 et plus	11	25	**36**
B/2	13	28	**41**
C/3	13	01	**14**
D/4	01	11	**12**
E/5	00	12	**12**
Total	**38**	**77**	**115**

En termes de profil, le personnel est composé essentiellement de juristes, d'administrateurs civils, de communicateurs, de financiers, d'informaticiens, de gestionnaire des ressources humaines, d'agents de sécurité, de secrétaires et de personnel d'appui.

Il est important de signaler le départ de deux (2) collaborateurs du Médiateur du Faso, élus députés à l'issue de l'élection législative du 22 novembre 2020. Il s'agit de monsieur Sougrinoma POUBERE précédemment Chef du Département Affaires Administratives et Financières et monsieur Dari 1er SOME, précédemment Représentant Régional du Médiateur du Faso du Sud-Ouest.

1.2. Le renforcement des capacités de l'institution

Au cours de l'année 2020, l'institution a été renforcée en personnel. Il s'agit de :

- Deux (2) administrateurs civils ;
- Sept (7) représentants provinciaux ;
- Deux (2) chauffeurs ;
- Un (1) secrétaire.

Les représentants provinciaux du Médiateur du Faso ont bénéficié d'une session de formation sur leurs attributions et les procédures de traitement des requêtes.

Par ailleurs, certains collaborateurs ont participé à des séminaires et sessions de formations dans des domaines assez variés, organisés par des départements ministériels.

2. LES RESSOURCES FINANCIERES DU MEDIATEUR DU FASO

Les ressources du Médiateur du Faso sont constituées principalement de la dotation de l'Etat.

Au titre de l'année 2020, le budget du Médiateur du Faso est de cinq cent soixante-sept millions trois cent douze mille (567 312 000) F CFA et affecté à la prise en charge des dépenses suivantes :

- Les dépenses de personnel 319 070 000 soit 56, 24%
- Les dépenses d'acquisition de biens et services 153 163 000 soit 27%
- Les dépenses de fonctionnement 95 079 000 soit 16,76%

Le constat est que seulement 16,76% du budget est destiné à la prise en charge des dépenses de fonctionnement. Cette faiblesse du budget constitue alors un véritable handicap pour l'institution qui rencontre d'énormes difficultés dans la réalisation de ses activités notamment l'organisation des audiences foraines et des campagnes de sensibilisation et d'information.

Cette situation a été un frein pour la poursuite du processus de déconcentration de ses services.

Toutefois, le Médiateur du Faso a bénéficié du soutien du Programme pour la modernisation de l'administration publique (PMAP) qui appuie certaines de ses activités. En 2020, cette contribution est de cinquante millions (50 000 000) FCFA et a servi à l'acquisition des fournitures de bureau et des moyens roulants.

SIXIEME PARTIE

LES REFLEXIONS ET RECOMMANDATIONS

1. LA RELECTURE DE LA LOI 017-2013/AN DU 16 MAI 2013, PORTANT ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MEDIATEUR DU FASO

Le Médiateur du Faso a été créé par la loi organique n° 22/94/ADP du 17 mai 1994, portant institution d'un Médiateur du Faso.

Ses attributions, son organisation et son fonctionnement avaient été définis par le décret n°95-293/PRES du 31 juillet 1995.

C'est donc dans cet encadrement juridique qu'a fonctionné l'institution jusqu'en 2012, année à laquelle il est apparu la nécessité d'accroitre sa légitimité et de la conformer aux standards internationaux en l'incluant dans la constitution. Dès lors, le Médiateur du Faso est devenu une institution constitutionnelle inscrite au point 160.1 et 160.2 de la constitution en tant qu'organe intercesseur gracieux entre l'administration publique et les administrés. Une nouvelle loi a alors vu le jour pour préciser ses attributions, son organisation et son fonctionnement. Il s'agit précisément de la loi n° 017-2013/AN du 16 mai 2013. Si cette loi a eu le mérite de corriger certaines insuffisances ou faiblesses de la loi organique n° 22/94, il n'en demeure pas moins qu'à la pratique d'autres aspects non moins importants soient apparus et méritent d'être examinés avec rigueur pour prendre en compte notamment la nécessité d'élargir son champ d'action.

Aussi, la présente réflexion va concerner la situation actuelle des attributions de l'institution telles que définies par la loi 017 et des propositions de réformes en vue de son adéquation avec le contexte actuel marqué notamment par la saisine de plus en plus fréquente de l'institution pour des crises communautaires depuis l'insurrection des 30 et 31 octobre 2014.

1.1 la situation actuelle des attributions du Médiateur du Faso telles que définies par la loi 017-2013/AN du 16 mai 2013

La principale mission dévolue à l'institution du Médiateur du Faso est de recevoir et de traiter les réclamations provenant des administrés dans leurs rapports avec l'administration publique. Pour ce faire, le législateur a défini ses attributions, son champ de compétence et précisé les situations litigieuses qui restent en dehors de son domaine d'activités.

Ainsi, aux termes de l'article 11 de la loi ci-dessus citée, « le Médiateur du Faso reçoit les réclamations relatives au fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme investi d'une mission de service public ». Cela signifie que dès lors qu'il s'agit d'un grief porté par un citoyen ou un groupe de citoyens contre une administration publique dans le cadre de son fonctionnement, le Médiateur du Faso est compétent pour connaitre de l'affaire.

Il y a également les dispositions de l'article 12 aux termes desquelles « le Médiateur du Faso peut, à la demande du Président du Faso, du gouvernement ou d'une organisation de la société civile, participer à toute action tendant à l'amélioration du service public ou à toute activité de conciliation entre l'Administration publique et les forces sociales et professionnelles ». En d'autres termes, lorsqu'une crise perdure entre l'administration publique et les forces sociales et professionnelles, les plus hautes autorités ou des organisations de la société civile peuvent demander au Médiateur du Faso de s'y impliquer en vue de trouver une solution.

Pour compléter ses attributions et exercer pleinement ses compétences, le Médiateur du Faso peut aussi, conformément à l'article 30 de la même loi, se saisir d'office de toute question relevant de sa compétence chaque fois qu'il a des motifs de croire qu'une personne ou un groupe de personnes a été lésé ou peut vraisemblablement l'être, par l'acte ou l'omission d'un organisme public, d'où l'auto-saisine qui, du reste est un élément essentiel de son indépendance.

Enfin, l'article 26 étend également le champ de compétence de l'institution. Cette disposition permet au Médiateur du Faso de faire des propositions de réformes législatives, réglementaires ou administratives en vue de remédier à des situations préjudiciables constatées à l'occasion de ses interventions.

Depuis sa création, des efforts sont déployés par les médiateurs qui se sont succédés en vue de permettre à l'institution d'exercer la plénitude de ses attributions et d'user de toutes ces prérogatives légales. Ces efforts ont eu pour effet, l'amélioration sensible du fonctionnement des administrations publiques.

Toutefois, bien que l'on puisse admettre que l'institution dispose d'un domaine de compétence assez étendu, surtout du fait de la faculté de l'auto saisine et de la saisine par le Président du Faso, il demeure que des actions devraient être engagées en vue de la prise en compte de certains aspects qui légalement échappent à la compétence de l'institution, d'où la proposition suivante de relecture de la loi 017-2013/AN du 16 mai 2013.

1.2 La proposition de relecture de la loi n° 017-2013/AN du 16 mai 2013, portant attributions, organisation et fonctionnement du Médiateur du Faso

Comme annoncé plus haut, le champ de compétence du Médiateur du Faso est assez étendu. Il prend en compte des questions essentielles, notamment celles relatives aux litiges que pourraient avoir les citoyens avec les administrations publiques. Cependant, le constat qui se dégage à l'analyse et qui peut être considéré comme un handicap à l'action du Médiateur du Faso dans le règlement de certaines affaires, est la prééminence de l'Administration Publique dans tout litige qui devrait connaitre son implication.

Qu'il s'agisse de la saisine directe, de la saisine par l'intermédiaire d'un élu, de la saisine au sens de l'article 12 ou de l'auto saisine, l'Administration Publique doit obligatoirement être une partie du différend. Cela peut être perçu comme une négation ou un frein, au regard des nombreuses sollicitations de l'institution ces trois dernières années pour régler des questions intra-communautaires dans lesquelles l'Administration publique n'est pas implicitement concernée au départ.

Aussi, bien que ces questions ne soient pas expressément prescrites par la loi, l'actuel Médiateur du Faso, madame Saran SEREME SERE a impulsé une nouvelle dynamique et s'est investie à trouver des solutions pour les cas qui lui ont été soumis. Il s'agit entre autres de la crise sociale vieille de plus de 50 ans entre les communautés bobo et mossé dans la ville de Solenzo dans la province des Banwa et récemment la crise au sein de la communauté musulmane que l'action de madame le Médiateur du Faso a permis d'apaiser. N'eut été son intervention, ces deux crises auraient eu des conséquences dramatiques et auraient fortement mis à rude épreuve la paix et la cohésion sociale dans le pays.

Au regard de ce qui précède, un réexamen de la loi n° 017-2013, notamment en sa partie relative aux attributions du Médiateur du Faso se trouve justifié.

1.3 Les recommandations pour une extension du domaine de compétence du Médiateur du Faso.

Considérant les attributions du Médiateur du Faso telles que définies dans la Constitution,

Considérant la non prise en compte de la gestion des crises intra et inter-communautaires dans les attributions du Médiateur du Faso dans la loi 017-2013 du 16 mai 2013,

Considérant la nécessité de maintenir la paix et la cohésion sociale dans notre pays par la médiation, la conciliation et la négociation,

Considérant les nombreux cas de litiges communautaires soumis au Médiateur du Faso par les protagonistes eux-mêmes, ces trois dernières années

Vu le succès avec lequel le Médiateur du Faso a toujours réussi le traitement de ces dossiers,

Le Médiateur du Faso recommande :

- aux autorités politiques et administratives, conformément à l'article 30 de la loi 017, la relecture de la loi 017-2013/AN du 16 mai 2013, notamment en ses dispositions relatives aux attributions de l'institution pour y intégrer la faculté du Médiateur du Faso de connaitre des litiges pouvant s'élever entre les communautés ou entre des organisations socio-professionnelles.

2. LE RECLASSEMENT DES AGENTS PUBLICS DE L'ETAT AYANT ACQUIS UN DIPLOME EN COURS DE CARRIERE

Le Médiateur du Faso a plusieurs fois été saisi pour des questions relatives à l'évolution des agents publics de l'Etat dans leurs carrières. Il s'est singulièrement agi d'agents ayant acquis des diplômes à la suite de stages non autorisés ou mal qualifiés et qui prétendent à un reclassement dans leur emploi dans la Fonction Publique après leur formation. La récurrence de ces problèmes a amené l'Institution à s'intéresser à cet aspect, en menant la réflexion sur la nature des stages et leurs conséquences juridiques et en formulant des recommandations pour une meilleure gestion de cette problématique.

2.1 La nature des stages et leur implication juridique

Le stage est la période pendant laquelle un agent est accueilli dans une administration ou une école en vue de compléter ou de parfaire sa formation professionnelle. Aussi, aux termes de l'article 93 de la loi 081-2015/CNT du 24 novembre 2015, on en distingue 3 types dans notre pays. Il s'agit :

- du stage de formation ;
- du stage de spécialisation et
- du stage de perfectionnement.

2.1.1 Le stage de formation

Il est le plus convoité des agents de la Fonction publique. En effet, le stage de formation est la position du fonctionnaire qui, à la suite d'un concours organisé par le Ministère en charge de la Fonction publique, est placé par arrêté ministériel dans une école professionnelle ou une administration publique ou privée pour une durée au moins égale à une année scolaire, en vue de lui faire acquérir des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice d'un emploi immédiatement supérieur. Le stage de formation qui débouche sur un niveau de qualification supérieure et qui est sanctionné par un diplôme ou un titre exigé pour une promotion normale dans la hiérarchie des emplois, donne lieu à un reclassement.

2.1.2 Le stage de spécialisation

Le stage de spécialisation est quant à lui, la position dans laquelle le fonctionnaire est placé en vue d'approfondir certains aspects de son emploi ou de sa formation. Le stage de spécialisation peut donner lieu à une bonification d'échelon mais pas un reclassement dans une catégorie supérieure aux termes des dispositions actuelles de la loi n° 081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut des agents de la Fonction Publique d'Etat.

2.1.3 Le stage de perfectionnement

Le stage de perfectionnement est la position du fonctionnaire dans laquelle il actualise ses connaissances ou adapte sa formation technique aux exigences de son emploi. Au regard des dispositions actuelles régissant les agents publics, ce stage ne donne droit ni à un reclassement, ni à une bonification d'échelon.

On remarque toutefois, que malgré la clarté des définitions de ces types de stages, il arrive que l'administration délivre à des agents des arrêtés de mise en position de stage à polémique. En effet, bien que n'ayant pas été reçu à un concours comme le prévoit l'article 94 de la loi 081, certains agents ont souvent bénéficié de mise en position de stage de formation.

Ainsi, à la fin du stage, il apparait des difficultés lorsque ceux-ci réclament un changement d'emploi qui leur permettrait d'accéder à une catégorie supérieure en raison du fait qu'ils n'ont pas au départ été soumis à un concours. Dans bien des cas, l'administration a voulu encourager les efforts de l'agent qui, par ses propres capacités a obtenu une bourse, tout en négligeant les conséquences juridiques liés à un tel acte.

Malgré les précautions prises par l'administration (encadrement juridique) les agents concernés par cette situation ont toujours revendiqué un reclassement après leur retour de stage, en se fondant sur le contenu de la formation reçue et sa durée, ce que l'administration a toujours refusé, se défendant de la non satisfaction de la condition d'avoir été admis à un concours organisé par elle à cet effet.

Après examen et analyse de la question, le Médiateur du Faso a estimé que bien qu'il n'y ait pas eu d'entorse dans l'application de la loi, la situation que crée cette disparité de traitement des agents publics révèle une iniquité qu'il conviendrait de corriger. Aussi formule-t-il la recommandation suivante :

2.2 Les recommandations

Considérant le souhait des gouvernants de disposer d'une administration saine et performante pouvant produire des résultats et atteindre ses objectifs,

Considérant le droit de tout agent public à l'évolution dans sa carrière,

Constatant l'iniquité dans le traitement des agents publics, à l'issue des stages et qui est génératrice de frustrations et parfois de conflits qui impactent négativement l'action administrative,

Vu les dispositions de l'article 26 de la loi n° 017-2013/AN du 16 mai 2013 qui stipule que « En vue de remédier à des situations préjudiciables constatées à l'occasion de ses interventions et pour éviter leur répétition ou parer à des situations analogues, le Médiateur du Faso peut attirer l'attention du Président du Faso, du Président de l'Assemblée Nationale et du Président du Sénat sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conforme à l'intérêt général … »,

Le Médiateur du Faso recommande aux autorités politiques et administratives, bien que conscient de la légalité de cette situation au regard de la loi 081 et dans un souci d'équité :

- de procéder, dans le cadre d'une action ponctuelle et unique, au reclassement des fonctionnaires, ayant été régulièrement soumis à des stages des formations sanctionnées par un titre ou diplôme mais qui n'ont pas satisfait à l'obligation d'avoir passé un concours organisé par l'administration ;
- de préciser dorénavant le cas échéant dans les arrêtés de mise en position de formation si l'agent bénéficiaire du stage sera reclassé ou non à l'issue de sa formation ;
- d'engager le processus de relecture de la loi 081-2015/CNT du 24 novembre 2015, notamment en son article 94, en vue d'y retirer la condition d'avoir réussi à un concours organisé par l'administration pour prétendre à un stage de formation.

3. LA PROBLEMATIQUE DE LA LIQUIDATION DES ARRIERES DUS PAR L'ETAT DANS L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

Le marché public est un contrat onéreux conclu par des personnes morales de droit public ou leurs mandataires, avec des personnes privées ou publiques, en vue de fournir une prestation sous forme de fourniture de service, de réalisation d'ouvrage ou intellectuelle (consultation).

En 2020, le Médiateur du Faso a choisi de s'intéresser à cette problématique en raison du fait que dans cette collaboration, le maillon faible (le prestataire) se trouve souvent lésé en raison du retard ou même du non-paiement de sa facture par l'administration. La récurrence de ces types de problèmes a permis à l'institution de faire le constat suivant :

- Le nombre élevé de factures impayées après des prestations effectuées au profit de l'Etat ;
- L'existence d'une catégorie de factures impayées résultant de la passation irrégulière du marché.

D'où la présente réflexion sur la question afin d'en tirer la recommandation qui sied.

3.1 La passation des marchés publics

Au Burkina Faso, le procédé de droit commun, pour l'exécution des prestations de services, des prestations intellectuelles (consultation) ou pour la réalisation d'ouvrages, reste les marchés publics. C'est le principal moyen juridique utilisé par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics de l'Etat et leurs démembrements.

Dans ce cadre, les procédures utilisées sont définies à travers les techniques de l'adjudication, de l'appel d'offre, la demande de prix ou du gré à gré.

La base légale de ces procédures est le décret n° 2019-0358/PRES/PM/MINEFID du 30 avril 2019 portant modification du décret

n°2017-0049/PRES/PM MINEFID du 1er février 2017 portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de services publics.

Ainsi, en fonction du choix de la procédure, les parties s'obligent mutuellement par un cahier de charges élaboré à cet effet et qui impose une certaine rigueur dans la conduite de l'opération, tout en fixant leurs droits et devoirs.

Concernant les obligations des postulants aux marchés publics, les documents tels que l'attestation de situation fiscale, l'attestation de situation cotisante, l'attestation de la direction des affaires contentieuses et du recouvrement, celle de la direction régionale de l'emploi et des lois sociales doivent être produits au moment de la soumission.

Le régime de l'exécution des marchés publics se caractérise par le principe de l'exécution personnelle qui constitue un poids pour le prestataire qui a l'obligation d'exécuter le marché lui-même selon les clauses contractuelles.

Quant à l'administration, son obligation principale réside dans le paiement de la facture du prestataire conformément aux délais prévus dans le contrat. Au-delà de cette obligation, les prérogatives de l'administration contractante se manifestent par un pouvoir de contrôle, de sanction du contractant et de résiliation unilatérale du contrat en cas de défaillance constatée.

Dans tous les cas, les pouvoirs dont dispose l'Administration par rapport à ses prestataires, la place hors du commun des contractants ordinaires qui en général subissent la rigueur administrative parce que n'ayant souvent pas participé à la rédaction du contrat.

C'est au regard de toutes ces prérogatives exorbitantes du droit commun, que l'administration devrait être à mesure de respecter ses engagements d'ordre pécuniaire en conformité avec les cahiers de charge qu'elle seule a généralement rédigés.

Cependant, le Médiateur du Faso a régulièrement été saisi de requêtes relatives au paiement de factures émanant de la passation de marchés entre l'administration publique et des citoyens. Ce qui atteste éloquemment que dans bien des cas, l'Administration publique n'a pas rempli son enveloppe contractuelle.

Nonobstant le délai de paiement que l'Etat s'est librement et unilatéralement octroyé pour s'acquitter du paiement de ses factures, plusieurs prestataires rencontrent des difficultés pour se faire payer le prix de leur travail après l'exécution de leurs obligations. A titre indicatif et selon le Directeur général du Budget, le montant cumulé de la dette intérieure lié à cette question s'élèverait à plus de 13 milliards de francs CFA au 31 décembre 2020.

Face à cette situation quelle recommandation le Médiateur Faso peut-t-il faire ?

3.2 La recommandation pour la liquidation des arriérés dus par l'Etat dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Considérant la nécessité de renforcer le tissu économique par l'accompagnement des entreprises nationales en vue de leur permettre un fonctionnement optimal,

Considérant le rôle de l'Etat d'assurer une bonne orientation économique dans la gestion des finances publiques,

Considération qu'en général, le prestataire s'est toujours libéré de son obligation contractuelle et a prouvé sa régularité vis-à-vis de l'Administration notamment par la production des documents constitutifs du marché,

Redoutant l'aggravation de la crise de confiance que pourraient créer les impayés de factures,

Vu les nombreuses factures des soumissionnaires en souffrance dans les Administrations de l'Etat et plus précisément au Trésor public,

Le Médiateur du Faso recommande au Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement :

- la prise de dispositions diligentes en vue d'apurer le passif des factures impayées dues par l'Etat pour rétablir la confiance entre l'Administration et ses prestataires,
- la mise en place d'une stratégie de communication permettant d'informer régulièrement les prestataires des solutions en cours pour le règlement de leurs factures,
- le respect des procédures en matière de passation de marchés,
- la poursuite de l'apurement des factures en souffrance.

CONCLUSION

Les résultats atteints dans la mise en œuvre des missions dévolues au Médiateur du Faso ont été globalement satisfaisants pour l'année 2020.

Plusieurs activités majeures ont été réalisées. En témoigne le nombre de dossiers clos et les lettres de remerciements reçues pour les interventions réussies.

La non atteinte de quelques objectifs de réalisation s'explique par des facteurs essentiellement externes. Il serait irréaliste d'espérer rattraper les retards enregistrés pour l'année écoulée. Il est plutôt impératif de tenir compte de l'impact de la situation sanitaire, des effets de la crise sécuritaire et de l'insuffisance de l'allocation budgétaire pour identifier et inscrire des activités au programme de 2021 afin de relever les défis qui se présentent à l'Institution.

Les défis majeurs peuvent se résumer aux points suivants

- La reprise des audiences foraines ;
- L'organisation des sessions de traitement des requêtes ;
- La tenue de conférences sur les attributions du Médiateur du Faso ;
- La conduite d'études diagnostiques sur des sujets clefs d'intérêt national telles que la gratuité des soins, l'hygiène dans les urgences sanitaires dans le contexte COVID, la disponibilisation à temps de manuels scolaires dans les écoles, etc. ;
- L'organisation de sessions de formation au profit des agents ;
- Le renforcement des capacités matérielles et financières de l'Institution.

Que Dieu bénisse et veille sur le Burkina Faso

ANNEXES

ANNEXE 1 :
EXTRAITS DE LA CONSTITUTION SUR LE MEDIATEUR DU FASO

TITRE XIV bis

DU MEDIATEUR DU FASO

(Loi N° 033-2012/AN du 11 juin 2012 – Art.1er)

Art. 160.1. Il est institué un organe intercesseur gracieux entre l'administration publique et les citoyens dénommé le Médiateur du Faso.

Le Président du Faso nomme le Médiateur du Faso.

Art. 160.2. Une loi organique fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Médiateur du Faso.

ANNEXE 2 : LOI ORGANIQUE N°017-2013 PORTANT ATTRIBUTIONS ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MEDIATEUR DU FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;
Vu la résolution n° 001-2012/AN du 28 décembre 2012,
portant validation du mandat des députés ; a délibéré en sa séance du 16 mai 2013 et adopté la loi organique dont la teneur suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :
Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Médiateur du Faso sont déterminés par la présente loi organique.

CHAPITRE II : STATUT DU MEDIATEUR DU FASO

Article 2 :

Le Médiateur du Faso est une autorité indépendante. Dans la limite de ses attributions, il ne reçoit d'instruction d'aucune autorité.

Article 3 :

Peut être nommé Médiateur du Faso, tout burkinabé âgé de quarante-cinq ans au moins à la date de sa nomination, jouissant d'une bonne moralité et ayant : une expérience professionnelle de vingt ans au moins dans une administration publique ou privée ; un sens élevé de la responsabilité ; une ferme conscience du bien public et de l'intérêt de la nation.

Article 4 :

Le Médiateur du Faso est nommé par décret du Président du Faso.

Le Médiateur du Faso est installé dans ses fonctions par le Président du Conseil constitutionnel au cours d'une cérémonie officielle.

Il prête le serment suivant : « je jure solennellement de bien et fidèlement remplir ma fonction de Médiateur du Faso en toute indépendance et impartialité, de façon digne et loyale et de garder le secret des informations détenues dans le cadre de l'exercice de mes fonctions ».

Article 5 :

La durée du mandat du Médiateur du Faso est de cinq ans non renouvelable.

Nonobstant l'expiration de son mandat ou l'acceptation de sa démission, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il ait été remplacé.

Article 6 :

Il ne peut être mis fin aux fonctions du Médiateur du Faso avant l'expiration de son mandat qu'en cas d'empêchement absolu ou définitif constaté par le Conseil constitutionnel saisi par le Président du Faso ou en cas de faute lourde.

Article 7 :

Le Médiateur du Faso peut, à tout moment, rendre sa démission en donnant avis par écrit au Président du Faso.

Article 8 :

Le Médiateur du Faso ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé en raison des opinions qu'il émet ou des actes qu'il accomplit dans l'exercice de ses fonctions.

Article 9 :

Le Médiateur du Faso s'occupe exclusivement des devoirs de ses fonctions et ne peut exercer une autre fonction, charge ou emploi sauf autorisation expresse du Président du Faso.

Article 10 :

La fonction de Médiateur du Faso est incompatible avec tout mandat électif.

S'il exerce ce mandat avant sa nomination, il doit, antérieurement à sa prise de fonction, rendre sa démission.

CHAPITRE III : ATTRIBUTION DU MEDIATEUR DU FASO

Article 11 :

Le Médiateur du Faso reçoit les réclamations relatives au fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public.

Article 12 :

Le Médiateur du Faso peut, à la demande du Président du Faso, du gouvernement ou d'une organisation de la société civile, participer à toute action tendant à l'amélioration du service public ou à toute activité de conciliation entre l'administration publique et les forces sociales et professionnelles.

Article 13 :

Sont exclus du domaine d'activités du Médiateur du Faso :

- les différends entre les personnes physiques et morales privées ;

- les questions politiques d'ordre général ;
- les procédures engagées devant la justice ou la dénonciation d'une décision judiciaire.

CHAPITRE IV : ORGANISATION DES SERVICES DU MEDIATEUR DU FASO

Article 14 :

Le Médiateur du Faso est assisté dans l'exercice de ses attributions qui lui sont dévolues par des :

- fonctionnaires dont il demande la mise à disposition auprès de l'institution du Médiateur ;
- agents recrutés par voie contractuelle conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur ;
- experts ou des conseillers avec lesquels il conclut des contrats pour réaliser des études ou des missions ad hoc.

Article 15 :

Les services du Médiateur du Faso s'articulent autour des structures suivantes :

- le Cabinet ;
- le Secrétariat général.

Article 16 :

Le Cabinet est placé sous les coordinations et la supervision d'un directeur de cabinet.

Le directeur de cabinet assiste le Médiateur du Faso dans les domaines d'activités qu'il définit.

A ce titre, il est chargé d'assurer la coordination de l'ensemble des services du Cabinet du Médiateur du Faso.

Article 17 :

Le Secrétariat général est dirigé par un secrétaire général placé sous l'autorité directe du Médiateur du Faso.

Article 18 :

Le Secrétariat général du Médiateur du Faso assure la coordination et la continuité administratives des services et structures relevant de son autorité.

Article 19 :

Le Médiateur du Faso est représenté dans les régions par des délégations régionales conformément à l'organisation administrative du territoire.

CHAPITRE V : FONCTIONNEMENT DU MEDIATEUR DU FASO

Article 20 :

Lorsqu'une réclamation lui paraît justifiée, le Médiateur du Faso fait toutes les recommandations de nature à régler les difficultés dont il est saisi et le cas échéant toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisation concerné.

Article 21 :

Le Médiateur du Faso peut requérir de l'organisme concerné d'être tenu informé des mesures effectivement prises pour remédier à la situation préjudiciable. A défaut de réponse satisfaisante dans les délais qu'il a fixés, il peut adresser un rapport spécial au Président du Faso et, s'il le juge à propos, exposer le cas dans son rapport annuel.

Article 22 :

Le Médiateur du Faso ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni remettre en cause, ni critiquer le bien-fondé d'une décision juridictionnelle, mais à la faculté de faire des recommandations à l'organisme mis en cause.

Toutefois, la saisine des juridictions ne fait pas obstacle à la saisine concomitante du Médiateur du Faso.

Article 23 :

Le Médiateur du Faso peut, en cas d'inexécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée, enjoindre l'organisme mis en cause de s'y conformer dans un délai qu'il fixe. Si cette injonction n'est pas suivie d'effet, il est procédé comme prévu à l'article 21 ci-dessus.

Article 24 :

Les ministres et toutes autres autorités publiques doivent faciliter la tâche du Médiateur du Faso.

Ils sont tenus d'autoriser les agents placés sous leur autorité à répondre aux questions et éventuellement aux convocations du Médiateur du Faso.

Le Médiateur du Faso peut requérir tous les corps de contrôle et d'inspection en vue d'accomplir, dans le cadre de leur compétence, des vérifications et enquêtes et de lui communiquer les résultats afférents.

Article 25 :

Le Médiateur du Faso peut demander au ministre concerné ou à l'autorité compétente de lui donner communication de tout document ou dossier concernant une affaire à propos de laquelle il faut son enquête.

Le caractère confidentiel des pièces dont il demande communication ne peut lui être opposé sauf en matière de secret concernant la défense nationale, la sûreté de l'Etat, la politique extérieure et l'instruction judiciaire.

En vue d'assurer le respect des dispositions relatives au secret professionnel, il veille à ce qu'aucune mention permettant d'identifier les

personnes concernées ou impliquées ne soit faite dans les documents publiés sous son autorité.

Article 26 :

En vue de remédier à des situations préjudiciables constatées à l'occasion de ses interventions et pour éviter leur répétition ou parer à des situations analogues, le Médiateur du Faso peut attirer l'attention du Président du Faso, du Président de l'Assemblée nationale et du Président du Sénat sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général.

Les citoyens peuvent saisir le Médiateur du Faso sur des réformes législatives ou réglementaires qu'ils jugent nécessaires à l'amélioration des services publics.

Article 27 :

Le Médiateur du Faso établit un rapport d'activités chaque année. Ce rapport est transmis au Président du Faso, au Chef du gouvernement, aux Président de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il est publié et fait l'objet d'une insertion au Journal officiel du Faso.

Le Médiateur du Faso présente une synthèse dudit rapport au Parlement et au Conseil constitutionnel.

Article 28 :

Le Médiateur du Faso est doté d'un budget annuel alimenté principalement par le budget de l'Etat.

Le Médiateur du Faso est l'ordonnateur des crédits du budget alloués à l'institution.

La tenue de la comptabilité de l'institution est assurée par un comptable public qui est soumis à la production d'un compte de gestion à présenter à la Cour des comptes.

Le Médiateur du Faso applique les règles de gestion de la comptabilité publique.

CHAPITRE VI : SAISINE DU MEDIATEUR DU FASO

Article 29 :

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'un organisme visé à l'article 11 de la présente loi n'a pas fonctionné conformément à sa mission de service public, peut par une réclamation individuelle, collective ou par l'intermédiaire d'un parlementaire ou d'un élu local, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du Médiateur du Faso.

Article 30 :

Le Médiateur du Faso peut se saisir d'office de toute question relevant de sa compétence, chaque fois qu'il a des motifs de croire qu'une personne ou un groupe de personnes a été lésé ou peut vraisemblablement l'être, par l'acte ou l'omission d'un organisme public.

Article 31 :

Le recours au Médiateur du Faso est gratuit.

La réclamation est écrite et peut également s'effectuer par courrier électronique.

Elle est le cas échéant précédée de démarches qui ont mis l'administration concernée en mesure de répondre aux demandes du réclamant.

Article 32 :

La saisine du Médiateur du Faso ne suspend pas les délais de recours administratifs ou juridictionnels.

Le Médiateur du Faso en informe le requérant.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 33 :

Le mandat du Médiateur du Faso en cours se poursuit jusqu'à son expiration.

Article 34 :

La présente loi organique abroge la loi organique n° 22/94/ADP du 17 mai 1994, portant institution d'un Médiateur du Faso.

Article 35 :

La présente loi organique sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

A Ouagadougou, le 16 mai 2013.

Le Président

Soungalo Appolinaire OUATTARA

Le Secrétaire de séance

Jean Baptiste DALA

ANNEXE N°3 DECRET NOMINATION MEDIATEUR DU FASO

GO/CKS
BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2017-0951/PRES portant nomination d'un Médiateur du Faso.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAGF n° 00803

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 22/94/ADP du 17 mai 1994 portant institution d'un Médiateur du Faso ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 27 septembre 2017 ;

06/10/2017

DECRETE

ARTICLE 1 : Madame Saran SERE/SEREME, est nommée Médiateur du Faso.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 octobre 2017

BURKINA FASO * Le Président *

Roch Marc Christian KABORE

1

ANNEXE N°4 CIRCULAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU MF

Burkina Faso

Ouagadougou, le 04 MAI 2016

Le Premier Ministre

N° 2016-014 /PM/SG/DGPJ/ops

CIRCULAIRE

A

Tout Membre du Gouvernement

OUAGADOUGOU

Objet : Mise en œuvre des recommandations du Médiateur du Faso

Le Médiateur du Faso est un organe intercesseur gracieux institué par la Constitution de notre pays à son article 160 alinéa 1. Il a pour rôle principal d'assurer la promotion de l'Etat de droit en œuvrant à la résolution des conflits entre les citoyens et les services publics.

Dans son domaine de compétence, le principal moyen d'action permettant au Médiateur du Faso d'apporter sa contribution au renforcement de la gouvernance administrative et de la paix sociale dans notre pays, demeure les recommandations qu'il formule à l'endroit des autorités publiques.

Nonobstant les dispositions de la loi organique n°17-2013/AN/ du 16 mai 2013 qui obligent les Ministres et toutes autres autorités publiques à faciliter la tâche du Médiateur du Faso, force est de constater que nombre de recommandations formulées par celui-ci, souffrent d'inexécution dans les Administrations Publiques.

Afin de remédier à ces graves défaillances qui compromettent la recherche de l'équité et de la justice sociale prônée par le Gouvernement, je vous engage à observer strictement les instructions suivantes :

1. de la diligence dans la mise en œuvre des recommandations

L'article 20 de la loi organique n°17-2013/AN du 16 mai 2013 dispose que « lorsqu'une réclamation lui parait justifiée, le Médiateur du Faso fait toutes les recommandations de nature à régler les difficultés dont il est saisi et le cas échéant, toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisme concerné ».

Pour ce faire, je vous exhorte dorénavant, à veiller à ce que la mise en œuvre des différentes recommandations du Médiateur du Faso, fassent l'objet d'instructions diligentes de la part des services et autres organismes placés sous votre autorité ou tutelle.

2. de l'information du Médiateur du Faso sur vos différentes initiatives

En vue de permettre au Médiateur du Faso de s'assurer de la suite réservée à ses recommandations dans les structures publiques, l'article 21 de la loi organique précise que « le Médiateur du Faso peut requérir de l'organisme concerné d'être tenu informé des mesures effectivement prises pour remédier à la situation préjudiciable. A défaut de réponse satisfaisante dans les délais qu'il a fixés, il peut adresser un rapport spécial au Président du Faso et s'il le juge à propos, exposer le cas dans son rapport annuel ».

Aussi, vous voudrez bien tenir le Médiateur du Faso informé de l'évolution des propositions et des suites que vous donnez à chacune de ses recommandations. A cet effet, vous porterez notamment à sa connaissance les mesures, instructions ou circulaires que vous aurez élaborées à cette fin.

Quant aux recommandations qui n'auront pas été retenues ou qui n'auront été que partiellement satisfaites, elles feront l'objet d'une réponse circonstanciée et précise faisant apparaître les éléments de fait ou de droit qui auront déterminé votre décision.

3. de l'obligation de rendre compte

Je vous engage en outre, à me rendre systématiquement compte des recommandations particulières dont la mise en œuvre nécessite soit des concertations préalables entre plusieurs Départements ministériels, soit la mobilisation conséquente de ressources financières.

En tout état de cause, des mesures seront prises dans les jours à venir pour la réactivation du comité interministériel de suivi des recommandations et propositions de réformes du Médiateur du Faso à travers la relecture de l'arrêté n° 98-08/PM/SG/DAPJ du 5 octobre 1998.

Par ailleurs, pour un suivi régulier de toutes vos initiatives relatives à l'exécution des recommandations du Médiateur du Faso, vous transmettrez au Secrétaire Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres copie de toutes les correspondances que vous serez amenés à lui adresser dans le cadre de la présente instruction.

J'attache du prix au respect strict des instructions de la présente circulaire.

BURKINA FASO
LE PREMIER MINISTRE

Paul Kaba THIEBA

Ampliation : S.E.M le Président du Faso (ATCR)

N°5 LA LISTE DU PERSONNEL DU MEDIATEUR DU FASO ET LA LISTE DES CORRESPONDANTS DU MEDIATEUR DU FASO DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MEDIATEUR DU FASO		
1	**Saran SEREME SERE** Commandeur de l'Ordre National	
CABINET		
2	Nandy SOME DIALLO	Directeur de Cabinet
3	Arouna SANDWIDI	Conseiller spécial
4	Gourétianlé SOSSO	Conseiller technique
5	Youssouf SIMBORO	Conseiller technique
6	Marc Euloge BASSOLET	Chef du service du Protocole
7	Aminata OUEDRAOGO	Chef du Secrétariat particulier du Médiateur du Faso
8	Habibou IDOGO/OUEDRAOGO	Assistante au Secrétariat particulier du Médiateur du Faso
9	Abdourissidi BARRO	Assistant du Chef du protocole
10	Abdoulaye GUEBRE	Sécurité rapprochée
11	Montandi YADA	Sécurité rapprochée
DEPARTEMENT COMMUNICATION ET INFORMATION		
12	Hamidou TIONO	Assistant à la communication et à l'information
13	Brahima SERE	Assistant à la communication et à l'information
14	Léontine TUINA SAWADOGO	Secrétaire
DEPARTEMENT RELATIONS PUBLIQUES ET COOPERATION INTERNATIONALE		
15	Fatou SOW	Chef de Département relations publiques et de la coopération internationale
16	Christine Juliette SOUMA	Chef de Division Accueil, Centralisation du Courrier et Orientation des Usagers
17	Clarisse LAMIEN	Secrétaire
DEPARTEMENT AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES		
18	Sougrinoma POUBERE	Chef de Département Affaires Administratives et Financières
19	Vivien BOURGOU	Agent comptable
20	Ousmane SAMBA	Chef de la Division des Affaires Financières
21	Arouna ZONGO	Chef de la Division des Ressources Humaines
22	Adeline COULDIATY/GOUBA	Conseiller en Gestion des Ressources Humaines
23	Kadidia HIEN/TRAORE	Comptable Principale Matériel
24	Salifou KABORE	Assistant Comptable Principale Matériel
25	Aïda FOFANA	Assistant au Département Affaires Administratives et Financières
26	Nadine MILLOGO	Secrétaire
27	Modeste Socratine ZONGO	Standardiste
28	OUATTARA Moussa	Conducteur

29	NEYARGA Rodrigue	Conducteur
30	T. Sylvain NANA	Conducteur
31	Malick WARA	Conducteur
32	Athanase YELEMOU	Conducteur
33	Etienne T. OUEDRAOGO	Conducteur
34	Harouna DENNE	Conducteur
35	P. Henri CONGO	Conducteur
36	Seydou SANOU	Conducteur
37	Charles OUEDRAOGO	Agent de liaison
38	Éric TRAORE	Agent de liaison
39	Fousséni KABORE	Jardinier
40	Kolo DOLI	Jardinier
41	Aboubakar DRABO	Gardien
DEPARTEMENT DE L'INFORMATIQUE, DES STATISTIQUES, DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES		
42	Marcel OUEDRAOGO	Chef de département de l'Informatique, des statistiques, de la documentation et des archives
43	Alimata DOUSSA	Chef de la division Informatique et statistiques
44	Y. Issa Amadé ZOROME	Chef de la division documentation et archives
SECRETARIAT GENERAL		
45	Landry Hugues M. HIEN	Secrétaire Général
46	Myriam OUEDRAOGO/ZARE	Coordonnateur des Maîtres de requêtes
47	Haoua BANGRE /TRAORE	Coordonnateur des Représentants Régionaux et provinciaux
48	Brahima TRAORE	Coordonnateur des correspondants du Médiateur du Faso dans les administrations publiques
49	Sylvie K. OUEDRAOGO/THIOMBIANO	Maitre de Requêtes
50	Abdoul Kader KONFE	Maître de requêtes
51	Moumouni OUEDRAOGO	Maître de requêtes
52	Yves Calixte NAGABILA	Maître de requêtes
53	Léocadie KABRE/BIRBA	Secrétaire Particulière du Secrétaire Général
54	Salimata DIARRA/NANA	Chef du Secrétariat des Maîtres de Requêtes
55	Justine SAWADOGO/NANEMA	Secrétaire des Maîtres de Requêtes
56	Florence KOURA	Secrétaire des Maîtres de Requêtes
57	Viviane NABELEMA/KOUTIEBOU	Secrétaire des Coordonnateurs des Représentants Régionaux et provinciaux et de celui des correspondants du Médiateur du Faso dans les administrations publiques

SECURITE POLICE		
58	Lieutenant de Police Sibiri Jean SANOU	Chef du Service Sécurité
59	Sergent-Chef de Police Cheickba COMBIA	Fonctionnaire de police
60	Sergent-Chef de Police Mohamed COULIBALY	Fonctionnaire de police
61	Sergent-Chef de Police Moïse NANA	Fonctionnaire de police
62	Sergent-Chef de Police Abdou KOANDA	Fonctionnaire de police
63	Sergent de Police Jean-Baptiste DAKIO	Fonctionnaire de police
64	Sergent de Police Moussa TARPAGA	Fonctionnaire de police
65	Sergent de Police Cyrille K. HEBIE	Fonctionnaire de police
66	Sergent de Police Romaric KI	Fonctionnaire de police
67	Sergent de Police Yaya YONABA	Fonctionnaire de police
68	Sergent de Police Hermann Noel SOW	Fonctionnaire de police
69	Sergent de Police Moïse BARRO	Fonctionnaire de police
70	Sergent de Police Donatien L. BAMBIO	Fonctionnaire de police
71	Sergent de Police Innocent OUEDRAOGO	Fonctionnaire de police
72	Sergent de Police Sami PALENFO	Fonctionnaire de police
73	Sergent de Police Constant ZONGO	Fonctionnaire de police
74	Sergent de Police Ange Modeste SOMDA	Fonctionnaire de police
75	Sergent de Police Drissa KARAMA	Fonctionnaire de police
REPRESENTATIONS REGIONALES		
REPRESENTATION REGIONALE DU CENTRE		
76	Oumarou PARE	Représentant régional
77	HahouaYAMEOGO/TRAORE	Représentant Provincial
REPRESENTATION REGIONALE DES CASCADES		
78	Makoura TOU/HEMA	Représentant régional
79	Kanouma HEMA	Secrétaire
80	Kountani SOMA	Gardien
REPRESENTATION REGIONALE DES HAUTS-BASSINS		
81	Sayouba GANDEMA	Assistant chargé de la communication
82	Pélagie KADEOUA	Secrétaire
83	Tiéssie DIARRA	Gardien

REPRESENTATION REGIONALE DE LA BOUCLE DU MOUHOUN		
84	Dakonné KI	Représentant provincial du Sourou
85	Lanko SEREME	Représentant provincial de la Kossi
86	Modestie BAYE	Secrétaire
87	Gnimmizou DAYO	Gardien
REPRESENTATION REGIONALE DU CENTRE-EST		
88	Hyacinthe SORGHO	Représentant régional
89	Barthelemy SINAMBA	Représentant provincial
90	R. Edwige DOUNESSOUNE	Secrétaire
91	Abdoulaye GARANGO	Gardien
REPRESENTATION REGIONALE DU SAHEL		
92	Aliou Hama SOW	Représentant régional
93	Idrissa SAMBO	Représentant provincial du Soum
94	Salamatou MAIGA	Secrétaire
95	Moussa kirigni MAIGA	Gardien
REPRESENTATION REGIONALE DU NORD		
96	Harouna OUEDRAOGO	Représentant régional
97	Kationga OUEVAMOU	Secrétaire
98	Abdoul Rasmané TRAORE	Gardien
REPRESENTATION REGIONALE DU CENTRE SUD		
99	Antoine KONDITAMDE	Représentant régional
100	Abdoulaye KOUTIEBOU	Représentant provincial du Nahouri
101	A. Denise ATIANA	Secrétaire
102	Yacouba GOMGNIMBOU	Gardien de la Représentation provinciale de Pô
REPRESENTATION REGIONALE DU CENTRE NORD		
103	Viviane Y. COMPAORE	Représentant régional
104	Youssouf OUEDRAOGO	Représentant provincial du Sanmatenga
105	Odile YONI/TANDAMBA	Secrétaire
REPRESENTATION REGIONALE DU SUD OUEST		
106	Dari SOME n°1	Représentant régional
107	Marie A. KAMBOU/KAMBIRE	Secrétaire
108	Cytoï KY	Gardien
REPRESENTATION REGIONALE DE L'EST		
109	Boama Boniface YIDANI	Représentant régional
110	Abiba OUOBA/TANDAMBA	Secrétaire
111	Myéba TANKOANO	Gardien
REPRESENTATION REGIONALE DE CENTRE OUEST		
112	Koulbila Théophile ZONGO	Représentant régional
113	Mariam SIMPORE	Secrétaire
REPRESENTATION REGIONALE DU PLATEAU CENTRAL		
114	Christophe COMPAORE	Représentant régional
115	Elise OUEDRAOGO	Secrétaire

LES CORRESPONDANTS DU MEDIATEUR DU FASO DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES A LA DATE DU 31 DECEMBRE 2020

IDENTITE	STRUCTURE
SEDEGO François de Paul	Présidence du Faso
SAWADOGO/KARAMBIRI Djénéba	Premier ministère
SOME Alain	Assemblée Nationale
SAWADOGO T. Haoua	Conseil économique et sociale
OUEDRAOGO Alkawendé Albert	Conseil d'Etat
SAMBARE Palguim	Commission Electorale Nationale Indépendante
BOLY / GOMGNIBOU Aïssata B. Sandrine	Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des burkinabè de l'extérieur
Colonel PALE Soyo Ardiouma	Ministère de la Défense nationale et des Anciens combattants
KI Ernest	Ministère de la Sécurité
BONKOUNGOU Achille	Ministère de la Justice
BAILOU/TINDE Diata	Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales(MENAPLN)
KADIO Harouna	Ministère de la Santé
OUENA Alimata	Ministère de l'Economie des Finances et du Développement
OUEDRAOGO François de Charles	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI)
SANON Benjamin	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection sociale
OUEDRAOGO/ KONATE Oumou	Ministère du Développement de l'Economie numérique et des Postes
BARRO Abou	Ministère, de la Communication et des Relations avec le Parlement
SAWADOGO/ NIKIEMA Adissa	Ministère de l'Agriculture et des Aménagements hydro-agricoles
CONGO Halidou	Ministère de l'Eau, et de l'Assainissement
OUEDRAOGO Claudine	Ministère des Infrastructures
TRAORE Félicité	Ministères de l'énergie
COMPAORE Sétou	Ministères des Mines et de carrières
NIKIEMA Goama	Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière
BAMOUNI Narcisse	Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et l'Action Humanitaire
NABOLLE Charles Eugène	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
ZANNE O. David	Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion professionnelle
KOANDA Claude	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
OUEDRAOGO Rakissaguinda Paul	Ministère de l'Environnement, de l'Économie verte et du Changement climatique

CARAMA née Farama Aline	Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme
YAMEOGO Sibiri Henri	Ministère des Sports et des Loisirs
SAWADOGO Alain	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
OUOBA H. Jean Parfait	Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres
GANAME Seydou	Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso
MEDA Bobzié Wilfrid	Direction générale de la Garde de Sécurité pénitentiaire
KABORE William Alassane	Direction générale des Douanes
SANKARA Bonswindé	Direction générale de la Police nationale
KONATE Malick	Université Pr. Joseph KI ZERBO de Ouagadougou
SAWADOGO Sibiri	Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso
DOUSSA Ousmane	Université de Fada N'Gourma
COMPAORE Hamidou	Université de Ouahigouya
OUEDRAOGO Rock Mathurin	La poste Burkinabè
YAOGO Rachel Claude	Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)
OUATIARA H. Nazaire	Caisse autonome de retraite des fonctionnaires (CARFO)
KABORE/ CABORET Cécile Flore Bang-Thongo	Société nationale burkinabè d'électricité (SONABEL)
SAWADOGO Salifou	Office national de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA)
BELEMOU Alimata	Office national des Télécommunications (ONATEL)
BARRO/DiAO Mamatou	LONAB
SOME Mahiré- Nideb Sylvain	Commune de Ouagadougou
SANON Ambroise	Commune de Bobo Dioulasso
DIARRA Farima	Ordre des Avocats du Burkina

ANNEXE 6 : LOGO DU MEDIATEUR DU FASO

LE MEDIATEUR DU FASO

"Un recours pour l'Administré, un Conseil pour l'Administration"

INTERPRETATION DU LOGO DU MEDIATEUR DU FASO

- **Les formes des trois personnages** sont symboliques et représentent d'une part les parties en conflit (l'Administré et l'Administration) et d'autre part le Médiateur du Faso.
- **Les couleurs** attribuées aux personnages marquent la différence et le rôle de chaque partie :
  - **Le personnage en gris clair ceint de l'écharpe** aux couleurs nationales symbolise l'Administration et le personnage en gris foncé l'Administré
  - **Le personnage en blanc** entre les deux premiers est le médiateur du Faso représenté par le cercle et les bras
- **Le rapprochement** du Médiateur de Faso de l'Administré suggère le rôle protecteur du Médiateur du Faso;
- L'ensemble représente **deux entités différentes** que le Médiateur du Faso tente de **rapprocher** afin d'instaurer une **paix** sociale;
- **Le cercle avec l'ouverture** représente l'autorité du Médiateur du Faso;
- **Cette ouverture** est une porte ouverte qui signifie que toute force sociale et professionnelle se sentant lésée peut saisir à tout moment le Médiateur du Faso.

ANNEXE : 7
CARTE REPRESENTATION REGIONALE DU MF

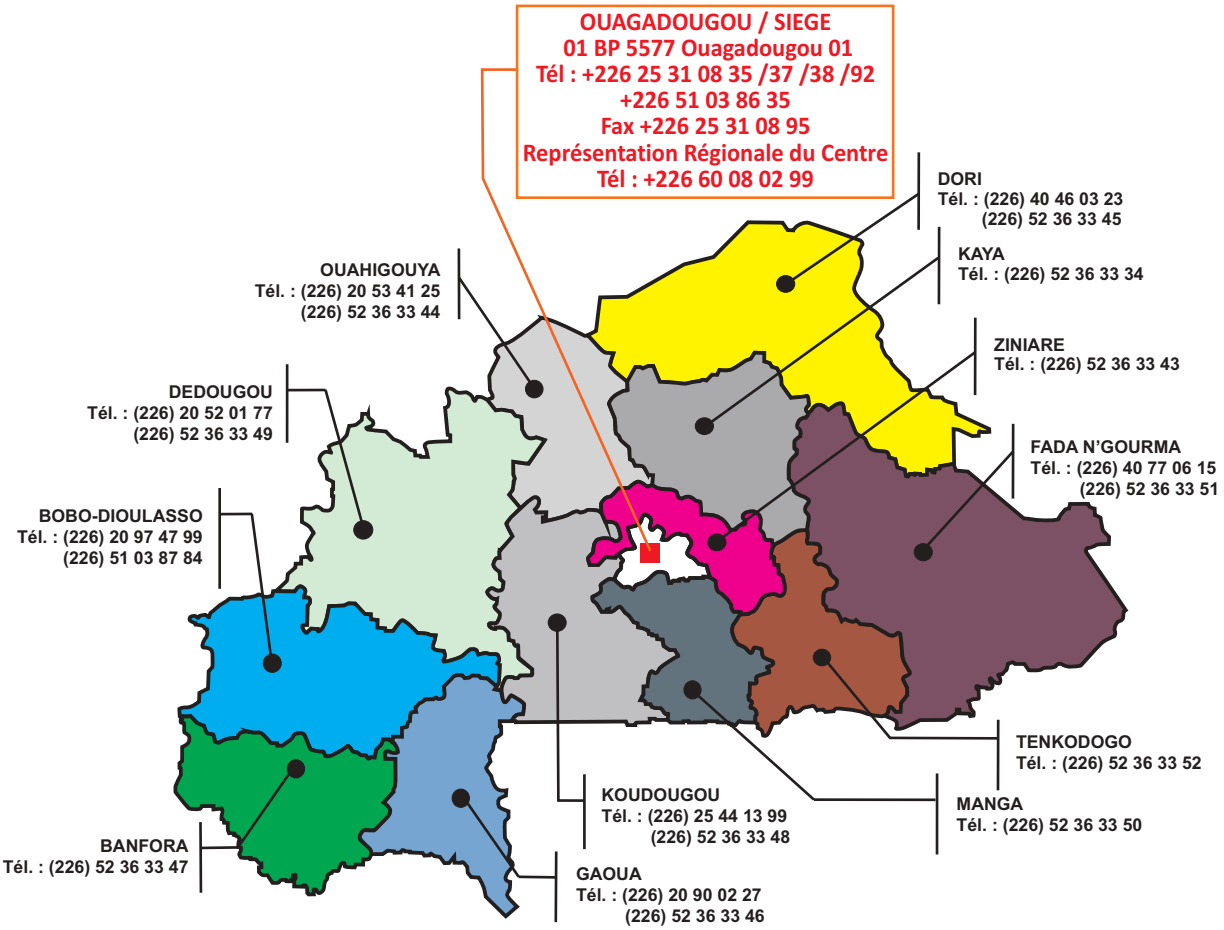

Par courrier : 109, Avenue du Médiateur du Faso, Place de la nation, 01 BP 5577 Ouagadougou 01
Par téléphone et Fax : Tél : +226 25 31 08 35 /37 /38 /92, Fax +226 25 31 08 95
Par Internet : Email : mediateurdufaso@gmail.com, Site web : www.mediateurdufaso.org,
Facebook : www.facebook.com/lemadiateurdufaso

109, Avenue du Médiateur du Faso, Place de la nation, 01 BP 5577 Ouagadougou 01
Tél : +226 25 31 08 35 /37 /38 /92, Fax +226 25 31 08 95
Email : mediateurdufaso@gmail.com - Site web : www.mediateurfaso.gov.bf
Facebook : www.facebook.com/lemediateurdufaso